

DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Lieu-dit Prat Auquié
Commune de Conques-sur-Orbiel



Equipe de réalisation

PHILIA INGENIERIE

SCOP ARL n° SIRET 878 197 441 00024

193 Avenue Jean Rieux– 31500 TOULOUSE

www.philia-ingenierie.fr

Référent : Cécile LLOVEL cecile.llovel@philia-ingenierie.fr 07.66.75.09.76

Rédacteur : Céline ULRICH celine.ulrich@philia-ingenierie.fr 07.69.59.36.41

Historique des modifications

Version	Date	Modifications	Rédaction	Vérification	Approbation
1	07/03/2022	Version initiale	CEU	CLL	CLL
2	25/04/2022	Compléments suite aux remarques de Aude Centre	CEU	CLL	CLL
3	20/02/2023	Modifications suite au retour des services de la préfecture	CEU	CLL	CLL
4	11/04/2023	Compléments suite aux remarques de Aude Centre	CEU	CLL	CLL

Sommaire

1	Introduction	1
2	Notice explicative.....	2
2.1	Identification du demandeur.....	2
2.1.1	Identité.....	2
2.1.2	Compétences statutaires et territoriales.....	2
2.2	Opportunité du projet	3
2.2.1	Rappel du contexte : les inondations du 15 octobre 2018.....	3
2.2.2	Actions mises en œuvre par l'Etat et les collectivités	5
2.2.3	Sur la commune de Conques-sur-Orbiel.....	6
2.3	Présentation du projet.....	9
2.3.1	Naissance du projet dans un contexte d'inondations récurrentes.....	9
2.3.2	Objectifs du projet.....	10
2.3.3	Localisation du projet.....	10
2.3.4	Nature du projet.....	11
2.3.5	Compatibilité avec le PPRi et le PLU en vigueur.....	12
2.3.6	Rappel des procédures engagées	16
2.4	Justification du recours à la déclaration d'utilité publique	17
2.5	Occupation des terrains	17
2.6	Cadre juridique de l'enquête	24
3	Plan de situation	25
4	Plan général des travaux.....	26
5	Caractéristiques des ouvrages les plus importants	27
5.1.1	Première tranche de travaux.....	27
5.1.2	Deuxième tranche de travaux	28
5.1.3	Troisième tranche de travaux	31
6	Appréciation sommaire des dépenses.....	33
7	Délibération du comité syndical	35

Listes des annexes

Annexe A : Plan de situation

Annexe B : Plan général des travaux avec le périmètre de la DUP à l'échelle 1/ 2 500

Annexe C : Plan périmètre de la DUP à l'échelle 1/1 600

Annexe D : Délibération du comité syndical sollicitant l'ouverture de l'enquête

Liste des figures

Figure 1 : Cumuls de précipitations des 14 et 15 octobre 2018	4
Figure 2 : Carte de l'emprise inondée le 15 octobre 2018 à Conques-sur-Orbiel (Source : PPRi approuvé le 18/02/2020).....	7
Figure 3 : Comparaison du tracé de l'Orbiel entre 1962 et 2019 (Source : GéoPortail).....	8
Figure 4 : Plan de situation du projet de restauration de l'Orbiel sur la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : www.geoportail.gouv.fr)	11
Figure 5 : Risque Inondations rapides sur Conques-sur-Orbiel (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, Transmissions d'informations au maire, 2020).....	13
Figure 6 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux sur la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : DDTM11)	13
Figure 7 : Extrait du règlement graphique du PLU 2019 de la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : DDTM11)	15
Figure 8 : Plan cadastral d'ensemble du site de Prat Auquié (Source : Géoportail)	18
Figure 9 : Secteur nord du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié	22
Figure 10 : Secteur médian du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié	23
Figure 11 : Secteur sud du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié	23
Figure 12 : Plan général des travaux avec les différentes tranches réalisées	26
Figure 13 : Linéaires d'intervention de la première tranche de travaux sur l'Orbiel et le Rieu Sec.....	27
Figure 14 : Schéma de principe de la situation avant / après la première tranche de travaux le long de l'Orbiel	27
Figure 15 : Schéma de principe de la situation avant / après du traitement spécifique à l'aval de la confluence du Rieu sec et de l'Orbiel de la première tranche de travaux	28
Figure 16 : Vue en plan des ouvrages existants de la deuxième tranche de travaux	29
Figure 17 : Localisation du remous solide sur le site de Prat Auquié	30
Figure 18 : Coupes longitudinales estimées du lit mineur après la suppression des ouvrages selon 2 variantes	30
Figure 19 : Linéaire d'intervention de la troisième tranche de travaux sur l'Orbiel.....	31
Figure 20 : Schéma de principe de la situation avant / après la troisième tranche de travaux le long de l'Orbiel	32

Listes des tableaux

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par l'opération	19
Tableau 2 : Liste des parcelles concernées par la DUP.....	22



1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux sollicitée par le Syndicat Mixte Aude Centre, en vue de permettre la réalisation du projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié, visant l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-l'Orbiel (11).

Conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le présent document se décompose en plusieurs parties :

- La notice explicative, comprenant notamment la présentation du demandeur bénéficiaire de la DUP, l'opportunité du projet, la description de l'opération, les alternatives envisagées, l'occupation des terrains compris dans le périmètre de la DUP, le cadre juridique de l'enquête ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.



2 NOTICE EXPLICATIVE

2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1.1 Identité

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique de travaux est sollicitée par le Syndicat Mixte Aude Centre (Aude Centre) situé à l'adresse :



SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE

Z.A. Coste Galiane

11 600 CONQUES SUR ORBIEL

Tél : 04.68.77.05.44

(SIRET : 200 073 468 00015)

L'affaire est suivie par Mme Isabelle Perrée, coordonnatrice GEMAPI du secteur Aude Centre au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R) :

isabelle.perree@smmar.fr

07.84.08.68.10

2.1.2 Compétences statutaires et territoriales

Le Syndicat Mixte Aude Centre est un établissement public créé au 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025, composé d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Son périmètre d'exercice de compétences comprend alors les bassins versants hydrographiques du Piémont d'Alaric, des Balcons de l'Aude, de la Clamoux-Orbiel-Trapel, de l'Argent-Double et de la Cesse-Minervois, regroupant pour toute ou partie les limites de territoire de 93 communes.

L'arrêté inter préfectoral n°DLC/BCLI-2017-012 du 29 décembre 2017 a modifié le périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre portant ainsi le nombre de communes faisant partie totalement ou partiellement du territoire syndical à 101 communes. Le périmètre est ainsi étendu aux communes de Argens-Minervois, Berriac, Carcassonne, Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja, Pradelles en Val et Roubia.

L'arrêté DLC-BCLI-2017-013 du 29 décembre 2017 a attribué au Syndicat Mixte Aude Centre la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.



Les statuts du syndicat ont par la même occasion été mis à jour précisant ainsi ses missions correspondant à la compétence GEMAPI relevant de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qu'il exerce pour le compte de ses membres à l'échelle du bassin versant Aude Centre partie du bassin versant Aude médiane tel que représenté dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau du bassin hydrographique Rhône Méditerranée :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte Aude Centre peut ainsi se substituer aux riverains concernant l'entretien des cours d'eau. Il possède pour cinq ans sur son territoire, un programme d'intervention pour la gestion et la restauration de la ripisylve et des milieux aquatiques associés, pour lequel il a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général le 25 juillet 2019.

L'arrêté interpréfectoral n°DLC/BCLI-2020-015 du 29 décembre 2020 a modifié le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Aude Centre, portant ainsi le nombre de communes faisant partie totalement ou partiellement du territoire syndical à 100 communes. Le périmètre reste étendu à la commune de Trassanel en tant qu'elle est nouvellement adhérente de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo. Le périmètre est par contre réduit de la totalité du territoire de la commune d'Argeliers qui intègre le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Conformément aux articles L.1 et L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Syndicat Mixte Aude Centre peut acquérir en tant qu'établissement public, des immeubles et des droits réels immobiliers par expropriation dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP).

2.2 OPPORTUNITE DU PROJET

2.2.1 Rappel du contexte : les inondations du 15 octobre 2018

Les épisodes de pluies intenses dits « méditerranéens » sont malheureusement bien connus dans le sud-est de la France et notamment dans l'Aude. Leur fréquence d'occurrence et leur intensité semblent aller croissantes, allant de pair avec le réchauffement climatique et l'augmentation des températures de la Méditerranée en fin d'été et automne.

L'épisode qui s'est mis en place dans l'Aude durant la nuit du dimanche 14 au lundi 15 octobre 2018 présente des spécificités liées à sa localisation, le caractère stationnaire des cellules orageuses et leurs intensités.

En effet, la majorité des épisodes méditerranéens affectant l'Aude touche l'est du département. Pour l'événement d'octobre 2018, c'est le centre de l'Aude (versant ouest des Corbières et versant sud de la Montagne Noire) qui a été fortement touché par des lignes de pluies peu mobiles durant la nuit du 14 au 15 octobre.



Cette quasi-stationnarité de l'axe des pluies a engendré des cumuls très importants, avec plus de 300 mm en 24 heures autour de Carcassonne. Les intensités horaires ont parfois été très fortes (60 mm/h), mais ce sont les cumuls pluviométriques sur trois heures et douze heures qui ont été exceptionnels.

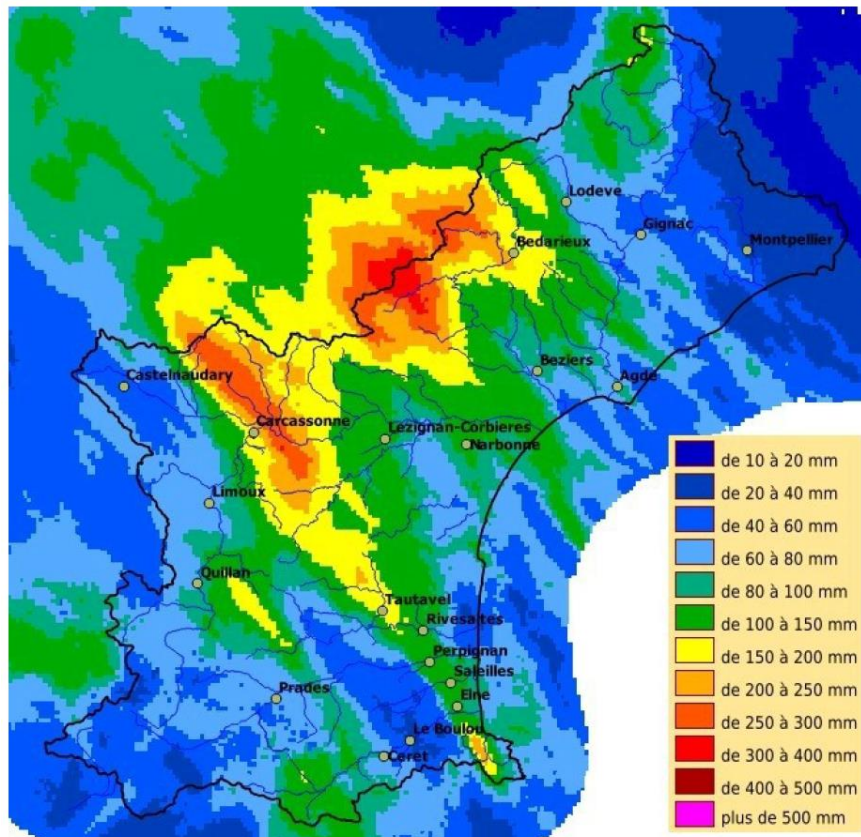


Figure 1 : Cumuls de précipitations des 14 et 15 octobre 2018

L'orientation de l'axe des pluies sud-est / nord-ouest, qui est aussi celle de bassins versants de petits cours d'eau du Carcassonnais, a conduit à ce que ceux-ci recueillent la totalité des pluies d'orages.

Les premières montées de crues sont constatées pour les affluents rive gauche de l'Aude dans le Carcassonnais, durant les premières heures du 15/10, les pics de crue étant atteints selon la taille des bassins 2 à 3 heures plus tard. Le temps de réponse extrêmement court entre le début des pluies et la montée de crue traduit à la fois l'intensité très forte des pluies, le temps de concentration très court de ces petits bassins versants et la part du ruissellement dans l'écoulement.

Les réactions des cours d'eau ont été exceptionnelles avec des niveaux atteints équivalents aux plus fortes crues connues. Les affluents des Corbières et de la Montagne Noire ont été particulièrement sollicités. Les dommages sur le terrain sont considérables et des débordements généralisés ont été relevés.

Ces inondations exceptionnelles ont eu de lourdes conséquences : 15 morts, 204 communes déclarées en catastrophe naturelle, des dégâts très importants (milliers de maisons inondées, nombreuses exploitations agricoles touchées, plusieurs routes et ponts à reconstruire, etc.).

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été arrêtée en date du 17 octobre 2018 pour la commune de Conques-sur-Orbiel.



A noter également que la commune a été dans le passé affectée à plusieurs reprises par les débordements de l'Orbiel occasionnant des crues importantes, les plus récentes étant celles des 12 et 13 novembre 1999, 15 mars 2011, 14 février 2017, 15 octobre 2018, 11 mai 2020 et 8 septembre 2021. **La commune de Conques-sur-Orbiel a été mis en état de catastrophe naturelle 13 fois depuis 1982 pour inondations et/ou coulées de boue.**

2.2.2 Actions mises en œuvre par l'Etat et les collectivités

A la suite de ces inondations d'une ampleur exceptionnelle sur le département, l'État et les collectivités se sont rapidement mobilisés pour capitaliser les informations essentielles et prendre des décisions nécessaires à un retour à la normale dans des conditions de sécurité.

Ainsi, immédiatement, les services de l'État, les communes, les syndicats de rivières et les agents du Département de l'Aude, ont parcouru le territoire sinistré afin de recenser les dégâts engendrés par les inondations. Les laisses de crues ont été relevées ainsi que les témoignages des habitants sur le déroulé des événements.

A partir de ces relevés post-crues, une cartographie des emprises inondées a pu être réalisée et diffusée aux communes pour prise en compte dans l'urbanisme et le droit des sols.

Ces éléments ont permis une analyse des zones les plus impactées et les plus exposées. Les hauteurs d'eau constatées sur la commune peuvent en elles-mêmes constituer une menace grave pour la vie des occupants en cas de survenance d'un nouvel événement de ce type.

Ainsi, devant ces constats de hauteurs d'eau et le taux de sinistralité de certaines habitations, le Préfet de l'Aude a souhaité que la mesure du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit fonds Barnier) de délocalisation de biens sinistrés ou exposés soit utilisée. En lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et la Direction Générale du Trésor, ont été définis des critères de hauteurs d'eau caractérisant une menace grave pour les personnes :

- pour les habitations avec un seul niveau habitable : 80 cm,
- pour les habitations disposant de plusieurs niveaux : 2 m.

Le Préfet a ainsi demandé aux maires de recenser les habitations pouvant être éligibles à une délocalisation et ayant subi de telles hauteurs d'eau.

De nombreuses habitations répondant à ces critères ont été recensées sur plusieurs communes du département. Un dispositif innovant avec l'intervention de l'Établissement Public Foncier Occitanie a pu être mis en place afin d'aider les communes dans ces procédures de délocalisation subventionnées par le fonds Barnier pour accélérer le rachat et la démolition des biens les plus touchés ainsi que la recomposition urbaine et le réaménagement des secteurs concernés.

Une convention-cadre a été signée entre le Préfet de l'Aude et l'EPF Occitanie en date du 12 février 2019 relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF Occitanie suite aux inondations de l'Aude en octobre 2018. Des conventions opérationnelles existent par ailleurs entre l'EPF et chaque commune.

Sur les 17 communes sinistrées, 170 biens sont concernés par la prise en charge au titre du fonds Barnier, pour un montant de 34 M€ d'acquisitions engagées par l'EPF pour l'intervention d'urgence.



En juillet 2021, 29,1 M€ de dépenses ont été réalisées en acquisitions et travaux de biens sinistrés ainsi qu'en acquisition de terrains de recomposition urbaine, soit un taux d'exécution de 76%.

Sur la commune de Conques-sur-Orbiel :

- Les 18 biens concernés par la prise en charge au titre du fonds Barnier ont été acquis à l'amiable par l'EPF. Les travaux de démolition se sont échelonnés de 2020 à fin 2022. Le montant des acquisitions amiables, travaux de démolition et frais annexes s'élève à 4,6 M€ environ.
- L'étude de recomposition urbaine lancée en 2019 visant à définir le cadre du développement futur de la commune tenant compte des inondations de 2018, s'est attachée à traiter la question de la relocalisation du groupe scolaire sinistré ainsi que l'aménagement des berges et de la plaine alluviale. L'étude a mis en évidence l'opportunité que constitue le terrain de près de 1,7 ha acquis par l'EPF en 2017 dans le quartier de « la Gardie » pour accueillir la réalisation d'un nouveau groupe scolaire en réservant également une emprise pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux.

2.2.3 Sur la commune de Conques-sur-Orbiel

La crue d'octobre 2018 a rappelé la vulnérabilité du village de Conques-sur-Orbiel vis-à-vis des inondations, en faisant écho à celles de 2017, 2011 et 1999. Cette crue plus importante que celle de 1999 sur le bassin versant de l'Orbiel a impressionné par sa rapidité et sa puissance. L'eau est montée de 2,5 m en 3 heures au niveau de la station de Lastours-mairie située en amont de Conques, et de 5,5 m au niveau de la station de Villedubert Orbiel située à l'aval de Conques après la confluence avec le Rieu Sec et la Clamoux. La montée de l'eau a été extrêmement rapide.

L'Orbiel et son affluent en rive droite le Rieu Sec, ont fortement réagi et provoqué des dégâts importants. La Figure 2 page suivante montre l'emprise inondée sur la commune à Conques-sur-Orbiel ainsi que les hauteurs d'eau relevées dans les différents secteurs en rive gauche et rive droite. Les zones cerclées de rouge correspondent aux zones particulièrement impactées dont les propriétaires ont demandé l'acquisition de leur bien à l'amiable au titre du Fonds Barnier.

- Le lotissement de Montplaisir comprenant 15 habitations dont une exerce une activité de chambre d'hôtes, situé en amont immédiat de la confluence avec le Rieu Sec sur le lit majeur de l'Orbiel, a été submergé sous des hauteurs d'eau allant de 1,40 m jusqu'à 1,80 m. Le débit à la confluence entre le Rieu Sec et l'Orbiel sous le lotissement de Montplaisir a été estimé à 410 m³/s. En comparaison, le débit de l'Orbiel est évalué à 320 m³/s pour la crue historique de 1999 (source PPRi).
- Le deuxième secteur impacté fortement est situé à l'ouest du village en rive gauche de l'Orbiel. Il a été submergé sous des hauteurs d'eau allant de 0,43 m au nord jusqu'à 2,40 m. Une hauteur d'eau de 2,23 m a été relevée dans l'école maternelle. Les 3 habitations les plus touchées sont positionnées dans l'ancien lit de l'Orbiel qui a été remblayé. Lors de la crue, l'eau n'a pas suivi le lit mineur mais a traversé cette zone de part en part.
- La zone des jardins du Prat Auquié située dans le lit majeur de l'Orbiel en rive droite a été littéralement dévastée. Elle est entièrement submergée, avec un repère de crue témoignant d'une hauteur de 2,32 m d'eau. Les clôtures ont été couchées ou emportées, les cabanons détruits. Une contamination très importante à l'arsenic est détectée après la crue, venant des sites miniers à l'amont du bassin versant, rendant définitivement impropre à la consommation

les végétaux cultivés sur le site. A noter que cette zone régulièrement inondée a été dévastée par les crues récentes en novembre 1999, mars 2011, février 2017 et octobre 2018.

Les hauteurs d'eau observées sont nettement supérieures aux cotes d'inondation définies dans le PPRi de l'Orbiel et Clamoux approuvé le 22/06/2006 en vigueur au moment de l'inondation d'octobre 2018, qui considère une crue de référence centennale de 744 m³/s. Le PPRi de Conques-sur-Orbiel a été révisé pour tenir compte des nouvelles données disponibles de la crue d'octobre 2018 et rendre inconstructible les parcelles sinistrées acquises par la collectivité au titre du fonds Barnier (Article L.561-3 du Code de l'Environnement). Ce nouveau PPRi a été approuvé le 18/02/2020.

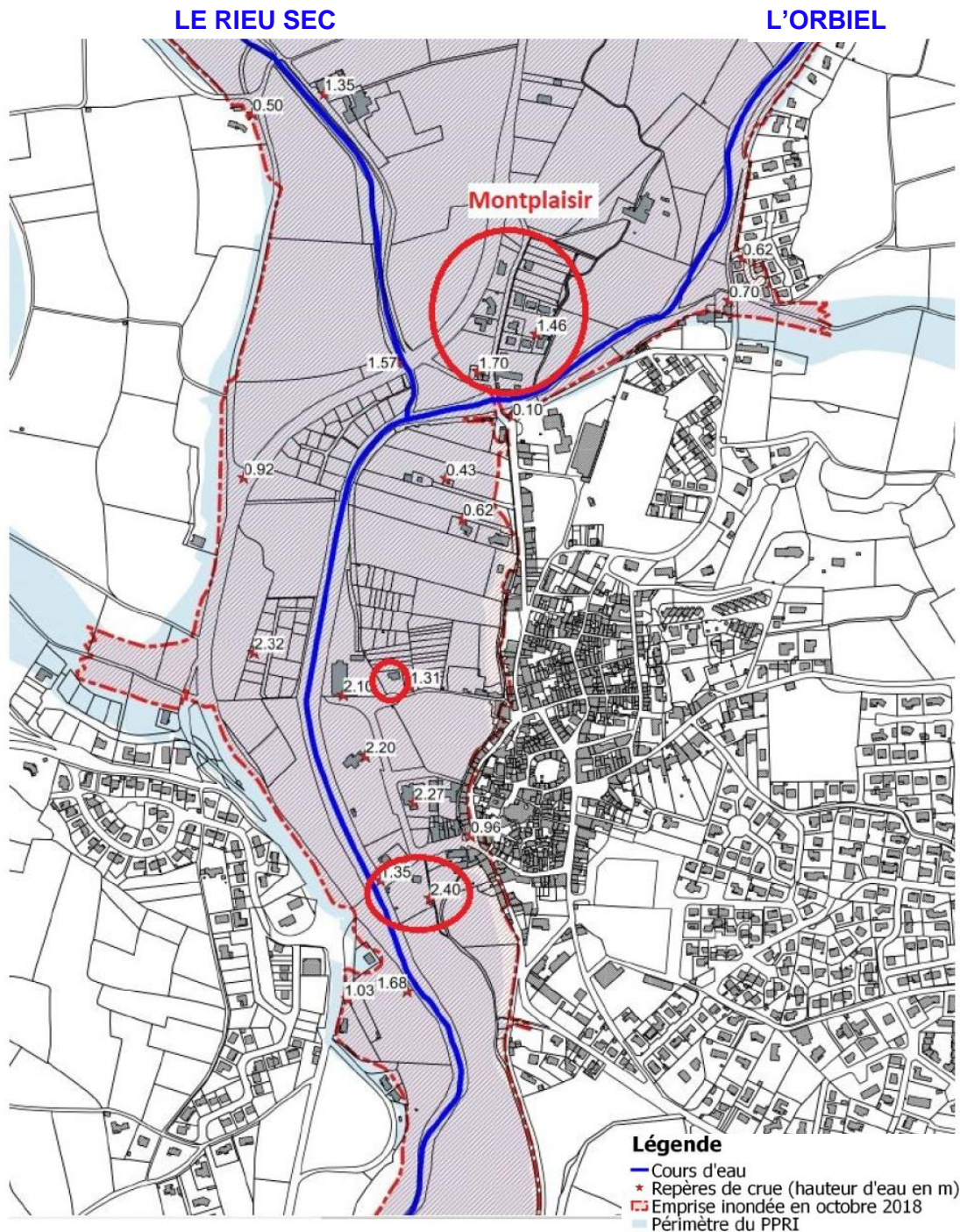


Figure 2 : Carte de l'emprise inondée le 15 octobre 2018 à Conques-sur-Orbiel (Source : PPRi approuvé le 18/02/2020)



Les infrastructures ont également particulièrement souffert des inondations. Les routes RD101 et RD 101A à Conques-sur-Orbiel étaient impraticables. Le muret du pont de la RD201 a été endommagé. Les travaux sur la voirie et les ouvrages d'art de la commune ont été estimés à 1 929 096 € TTC par l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Avant la crue de 2018, la commune de Conques-sur-Orbiel connaissait des inondations uniquement en rive droite pour des crues qui atteignaient quasiment la décennale (probabilité d'apparition de 1/10 chaque année).

La crue exceptionnelle du Rieu sec du 15 octobre 2018 arrivant perpendiculairement a créé des brèches en rive gauche dans les merlons de l'Orbiel. Depuis, le lit majeur en rive gauche où se situent les enjeux et les activités se met plus facilement en charge que la rive droite qui reste tout de même vulnérable en se mettant en charge à un niveau plus avancé de la crue. **Les terrains sont maintenant menacés par des crues quinquennales (probabilité d'apparition de 1/5 chaque année).**

Dans la traversée de Conques-sur-Orbiel, le lit de l'Orbiel est étouffé par des merlons enrochés sur ses deux rives. La comparaison des photographies aériennes sur le site de GéoPortail à l'aide de l'outil « Remonter le temps » permet de visualiser sur la Figure 3 que le cours de l'Orbiel a été déplacé vers l'ouest après 1962. Les enrochements et les levers de terre qui servent d'endiguement le long de l'Orbiel ainsi qu'à la confluence avec le Rieu Sec datent des années 1970.



Figure 3 : Comparaison du tracé de l'Orbiel entre 1962 et 2019 (Source : GéoPortail)

La capacité du lit mineur de l'Orbiel est de l'ordre de 80 m³/s très inférieure au débit de la crue décennale estimé à 180 m³/s en aval du Rieu Sec (source Etude SOGREAH 2007).

Le lit de l'Orbiel ne permet pas de faire transiter les crues moyennes au-delà d'une période de retour de cinq ans. Au-delà, l'eau envahit le lit majeur en passant par des brèches et des points bas. Les



forts courants en lit majeur impactent fortement les parcelles du Prat Auquié à chaque crue. **Les endiguements sont noyés pendant les épisodes de crues révélant ainsi leur inefficacité.**

Compte tenu de la fréquence des inondations et de leur ampleur, il s'avère nécessaire d'intervenir sur la commune de Conques-sur-Orbiel, en particulier dans le secteur du Prat Auquié en aval immédiat de la confluence Orbiel – Rieu sec.

2.3 PRESENTATION DU PROJET

2.3.1 Naissance du projet dans un contexte d'inondations récurrentes

A la suite de la crue de novembre 1999, des études ont été menées comme dans bien d'autres communes, pour réduire la vulnérabilité du village de Conques-sur-Orbiel face aux inondations pour des crues de fréquence décennale :

- Etude hydraulique de la traversée de Conques sur Orbiel réalisée par SOGREAH en 2007
- Etude préliminaire de la réouverture d'un champ d'expansion de crues sur l'Orbiel au Prat Auquié à Conques-sur-Orbiel, réalisée par EGIS EAU en 2010

Il n'est pas ressorti de solution miraculeuse pour protéger le village, notamment le lotissement de Montplaisir constitué de maisons construites dans les années 1980 en rive droite dans le lit majeur de l'Orbiel inondées à chaque crue de l'Orbiel

La seule possibilité qui est apparue pour protéger la rive gauche et baisser la lame d'eau en crue dans le lotissement de Montplaisir était d'araser le seuil du Prat Auquié ainsi que les merlons en rive droite du côté des jardins.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte Aude Centre a initié et programmé le projet de protection contre les crues de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié.

Les crues suivantes ont accéléré et transformé le projet en une version plus ambitieuse et aboutie.

La crue de 2017 a été l'élément déclencheur. Devant la pression des habitants du lotissement de Monplaisir, le projet initial prévoit l'arasement sur 125 mètres linéaires de la digue de protection de berges située entre le lotissement et le Prat Auquié sur des terrains communaux. Cette première phase de chantier réalisée en 2020 va conforter le Syndicat Mixte Aude Centre sur l'opération du Prat Auquié et sur la nécessité de mener la restauration hydromorphologique de l'Orbiel, pour améliorer à la fois le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune.

Les inondations de 2018 ont également eu un effet déterminant sur le projet. La commune de Conques-sur-Orbiel qui louait un ensemble de jardins ouvriers décide d'arrêter toute activité de jardins de loisirs. Le Syndicat Mixte Aude Centre décide à ce moment-là d'acheter tout le site du Prat Auquié pour le dédier à la protection contre les inondations.

Suite au traumatisme de la crue, la municipalité et la population de Conques-sur-Orbiel ont montré des attentes fortes pour la réalisation de cette opération et demandé un démarrage rapide de la phase de travaux.



2.3.2 Objectifs du projet

Le Syndicat Mixte Aude Centre décide de porter le projet de restauration de l'Orbiel sur le site de Prat Auquié de la commune de Conques-sur-Orbiel, pour :

- Améliorer les capacités d'écoulement du cours d'eau, lui redonner sa mobilité dans la plaine et lutter contre les inondations dans les secteurs à enjeux,
- Atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE.

Plus largement, ce projet de restauration hydromorphologique du cours d'eau, fait l'objet d'une stratégie départementale qui est déclinée sur tous les cours d'eau du département par les syndicats de rivière. Ces actions sont soutenues et financées par l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département de l'Aude. Le projet de restauration hydromorphologique de l'Orbiel au Prat Auquié a été validé par l'ensemble des partenaires lors de comités techniques et de pilotage.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a fait plusieurs demandes de financement pour les différentes phases de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude. Aucune demande de participation financière à la réalisation des travaux n'a été faite auprès des riverains concernés sur l'emprise de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, le Syndicat Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles en rive droite du site de Prat Auquié, situées dans les secteurs sensibles déjà vulnérables aux inondations et dans l'emprise des champs d'expansion des crues qui seraient ouverts par les travaux. Cela comprend en priorité les parcelles appartenant à des propriétaires privés et à terme les parcelles appartenant à la municipalité de Conques.

2.3.3 Localisation du projet

Le tronçon de l'Orbiel concerné par le projet se trouve entre les deux points d'entrée du village de Conques-sur-Orbiel : le pont de la distillerie encore appelé pont de Monplaisir à l'amont et le pont Delgas à l'aval. Le secteur du Prat Auquié concerné par le projet est limité par le tronçon de l'Orbiel présenté ci-avant à l'est, la rue Faber sur la D901 au nord et la route de Lastours D101A à l'ouest.

La Figure 4 présente le plan de situation du projet par rapport à l'ensemble de la commune à une échelle de 1/10 000^{ème}.

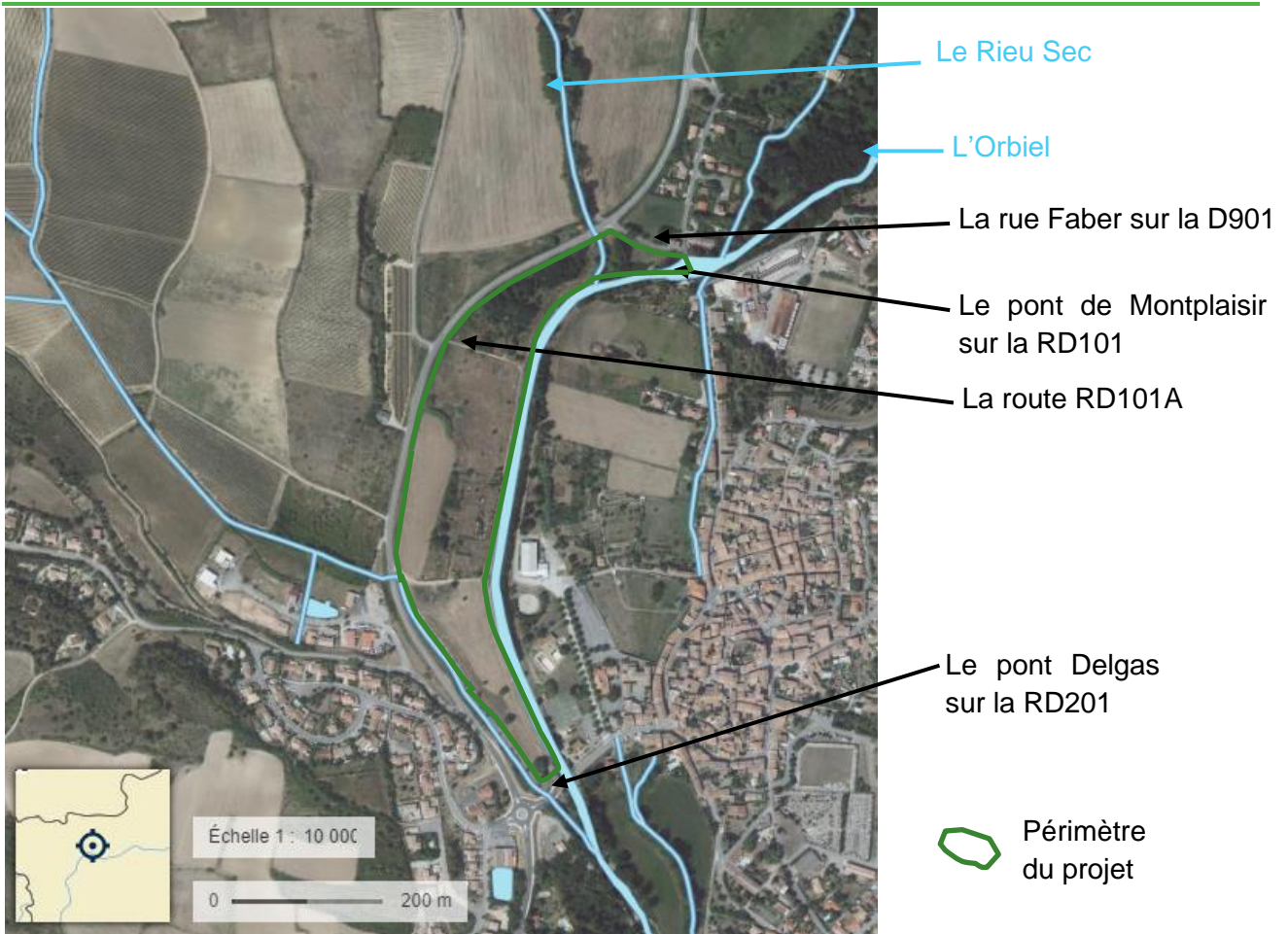


Figure 4 : Plan de situation du projet de restauration de l'Orbiel sur la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : www.geoportail.gouv.fr)

2.3.4 Nature du projet

Le projet initial consistait à l'arasement du seuil du Prat Auquié et des merlons digue en rive droite.

Le projet final sur le site du Prat Auquié est plus ambitieux. Il vise à restaurer le fonctionnement naturel de l'Orbiel pour permettre l'amélioration des fonctionnalités inféodées à la rivière, la mobilisation des sédiments, le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi que la reconquête des espaces d'expansions des crues rive droite pour lutter contre les inondations dans les secteurs à enjeux rive gauche.

Le projet consiste à restaurer l'Espace de Bon Fonctionnement de l'Orbiel horizontalement en permettant une mobilité du cours d'eau en rive droite et verticalement en traitant l'obstacle que constitue le seuil dit de Prat Auquié, afin de retrouver à terme :

- un lit moyen de crue capable de mieux absorber les crues et de ralentir le courant à l'intérieur de cet espace ;
- un transit
 - des sédiments avec une mobilisation de ceux en rive droite, et
 - des poissons sans entrave liée à la présence d'un obstacle infranchissable.



En effet, un cours d'eau naturel est en constante évolution au fil des saisons et des années. Il est soumis aux étiages (périodes de basses eaux), aux crues et aux inondations. Un équilibre dynamique s'établit entre le débit solide (mouvement des sédiments), le débit liquide (déplacement de l'eau), la taille des matériaux transportés, les phénomènes de dépôts, de transport et d'érosion, tous ces facteurs conditionnant l'évolution morphologique du lit. Ce dernier est remodelé en permanence, de façon plus ou moins importante en fonction de l'énergie transportée par l'eau, diversifiant ainsi les habitats et les espèces.

Le cours d'eau « respire » avec le milieu qui l'entoure, il parcourt un espace avec lequel il est en interaction pour atteindre un bon fonctionnement et dans lequel l'ensemble de ses fonctions s'exerce durablement.

Ainsi l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour bien assurer ses diverses fonctionnalités. L'EBF est ainsi un périmètre qui tient compte à la fois des caractéristiques propres du cours d'eau et de ses interactions avec d'autres écosystèmes environnants.

Dans le cas d'un cours d'eau sujet à des crues, l'EBF contribue également à une plus grande sécurité des riverains en permettant une meilleure dissipation de l'énergie de la crue sur le lit majeur.

Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié se découpe en plusieurs phases de travaux qui sont échelonnées dans le temps :

- l'arasement des merlons digue en rive droite au niveau du terrain naturel ;
- la suppression du seuil existant équipé d'une passe à poissons non fonctionnelle ;
- la dépose des protections de berge en enrochements présents dans la berge pour laisser la rivière éroder la rive droite.

Le projet de restauration de l'Orbiel sur le site du Prat Auquié implique que certaines parcelles déjà vulnérables aux inondations seront situées dans l'emprise des champs d'expansion des crues ouverts par les travaux. Elles seront érodées et se retrouveront à moyen ou long terme au milieu du nouveau lit de l'Orbiel.

La maîtrise foncière totale du site du Prat Auquié s'avère indispensable à la bonne réalisation de l'opération. Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est donc engagé dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles en rive droite du site de Prat Auquié.

2.3.5 Compatibilité avec le PPRi et le PLU en vigueur

L'opération de restauration de l'Orbiel menée est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) du bassin de l'Orbiel-Clamoux approuvé par arrêté préfectoral n°2006-11-2056 du 22 juin 2006 pour l'aléa « Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau », qui a été modifié par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2019-101 du 18 février 2020.



La Figure 5 suivante illustre le risque Inondations rapides sur la commune de Conques-sur-Orbiel avec la zone couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondations en vigueur, complétée des zones les plus fréquemment inondées issues de l'Atlas des zones inondables. La Figure 6 donne le zonage réglementaire du PPRi.

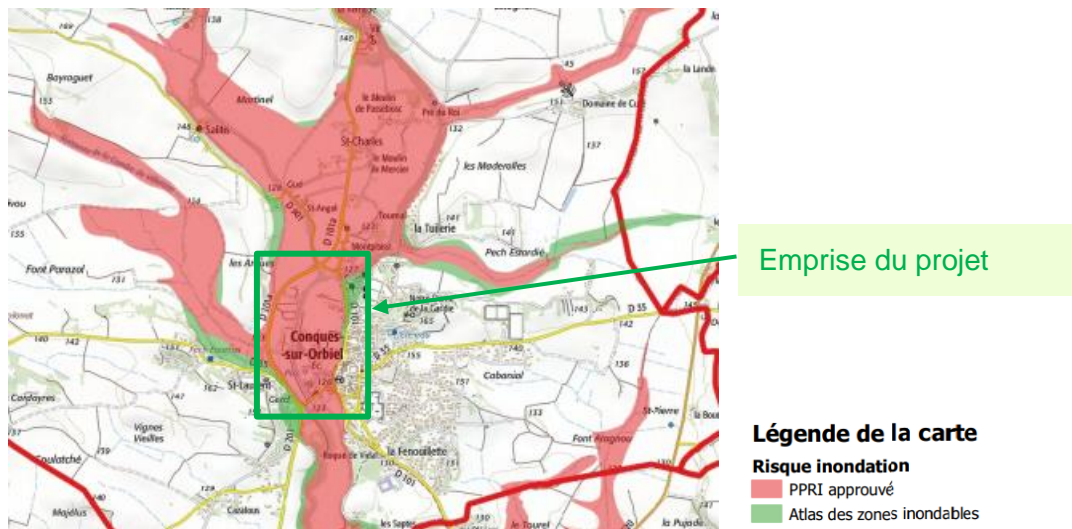


Figure 5 : Risque Inondations rapides sur Conques-sur-Orbiel (Source : [Dossier Départemental des Risques Majeurs, Transmissions d'informations au maire, 2020](#))

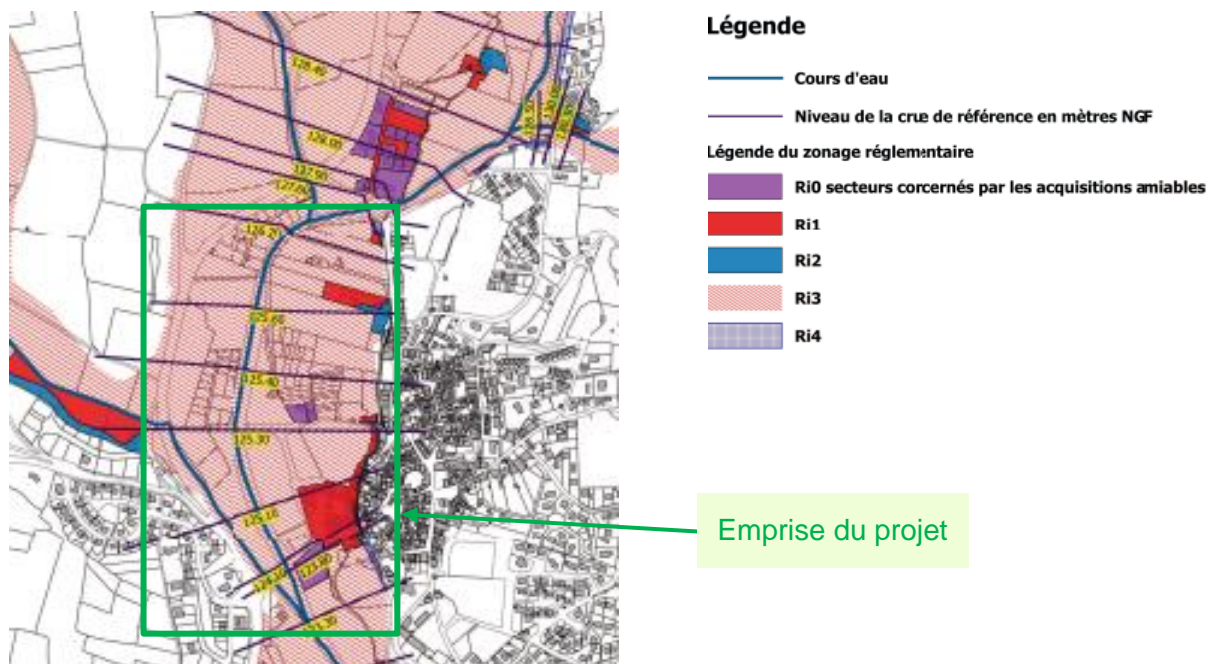


Figure 6 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux sur la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : DDTM11)

Le secteur du projet est intégralement situé à l'intérieur du PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux :

- Principalement au sein de la **zone Ri3** qui correspond aux champs d'expansion des **crues** : la zone Ri3 rassemble les secteurs non ou peu urbanisés situés dans l'enveloppe de la zone inondable d'aléa indifférencié.



- La **zone Ri0** concerne les parcelles gravement inondées lors de la crue des 15 et 16 octobre 2018 qui ont fait l'objet de procédures d'acquisitions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier afin que les constructions existantes soient démolies et les terrains rendus inconstructibles à l'avenir. **La zone est strictement inconstructible.** Sont cependant admis sous conditions la mise en place de clôtures, l'aménagement d'activités de plein-air, d'infrastructures liées aux déplacements, transports et stationnements, les travaux de protection des lieux habités ou d'entretien et d'amélioration du cours d'eau.
- La **zone Ri1** correspond à une zone urbanisée soumise à un aléa fort avec une hauteur d'eau supérieure ou égale à 0,50 m et/ou une vitesse supérieure à 0,50 m/s.
- La **zone Ri2** correspond à une zone urbanisée soumise à un aléa modéré avec une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m et/ou une vitesse inférieure à 0,50 m/s.
- La **zone Ri4** correspond à une zone urbanisée située dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable.

Le règlement associé au PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux, traite dans le Titre 1 des dispositions réglementaires particulières liées à l'utilisation du sol (selon différentes catégories de constructions ou d'équipements existants et/ou nouveaux) pour chaque zone figurant au zonage réglementaire qui sont complétées par les dispositions communes à toutes les zones (concernant les règles relatives aux clôtures, exhaussements, affouillements, stockage, épandage de matériaux, arrimage de cuves, etc.).

L'opération de restauration de l'Orbiel est également compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Dans le secteur du Prat-Auquié, se trouvent principalement des **zones agricoles « A »**, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, sur lesquelles les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricoles sont seules autorisées. En rive gauche, on trouve également :

- des **zones naturelles « Nh »** avec un habitat diffus et un bâti villageois inscrit en zone rouge du PPRi, parsemées au sein des zones agricoles « A »,
- une **zone urbanisée « Ue1 »** proche du centre ancien de la commune regroupant les équipements publics,
- qui devront respecter les dispositions contenues dans la partie réglementaire du PPRi du bassin de l'Orbiel-Clamoux.

La Figure 7 permet de visualiser l'emprise de l'opération sur le règlement graphique du PLU de 2021 (modification n°2 de 2020 incluse).

Le périmètre de la DUP sollicitée porte sur les parcelles en rive droite en zones agricoles « A ».

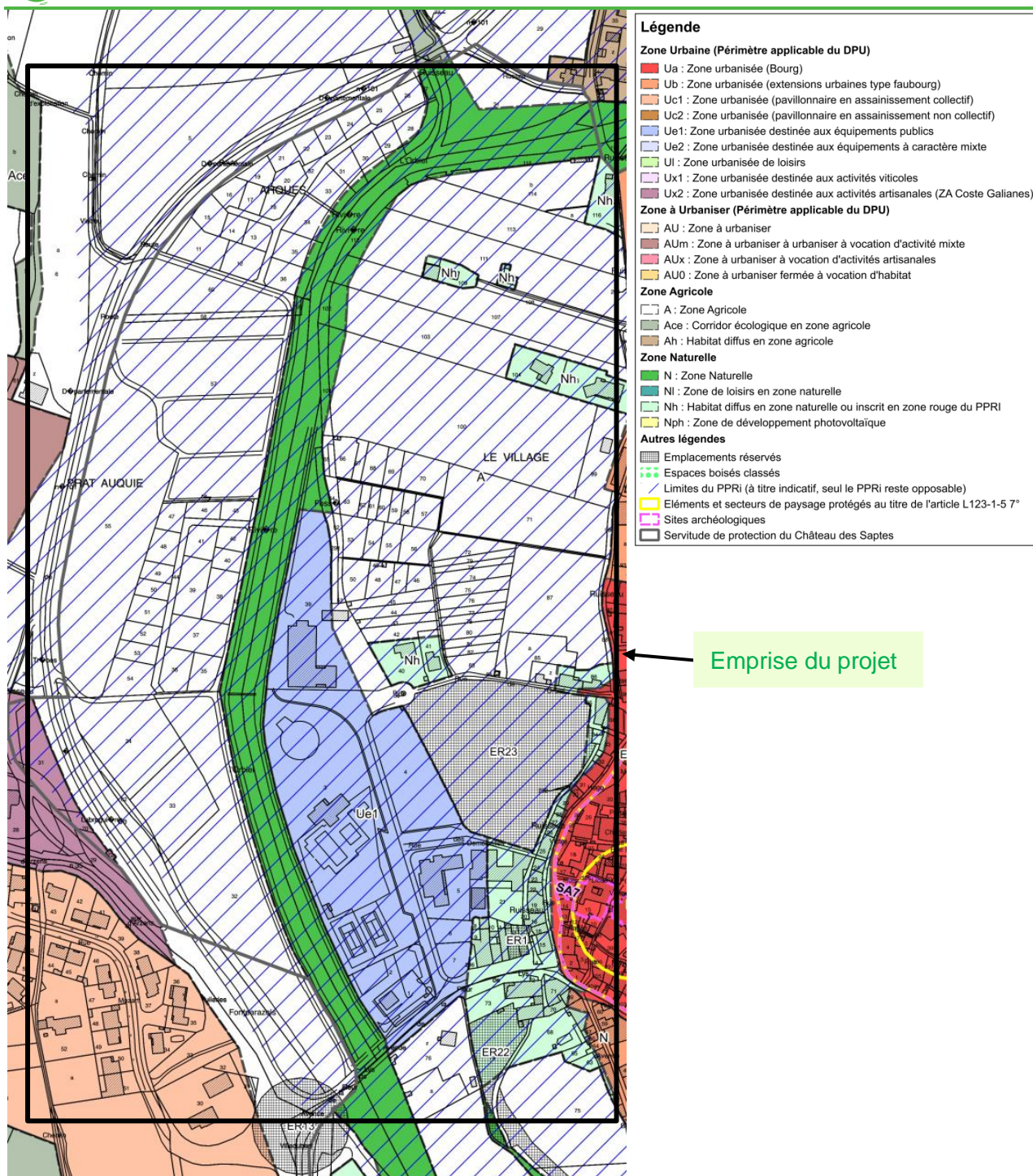


Figure 7 : Extrait du règlement graphique du PLU 2019 de la commune de Conques-sur-Orbiel (Source : DDTM11)



2.3.6 Rappel des procédures engagées

Considérant les attentes de la municipalité et de la population de Conques-sur-Orbiel vis-à-vis de la réalisation de l'opération, le Syndicat Mixte Aude Centre n'a pas souhaité attendre d'avoir la maîtrise foncière de la totalité des parcelles privées sur le site de Prat Auquié pour lancer les travaux.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a donc sollicité des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour entreprendre l'étude et l'exécution des travaux concernant le projet de restauration de l'Orbiel, pour intervenir sur des propriétés privées avec des fonds publics et accéder légalement aux propriétés privées riveraines du cours d'eau pour y effectuer les travaux.

- Pour la première phase de travaux relative à l'arasement des merlons et l'entretien de la ripisylve rive droite de l'Orbiel et du Rieu Sec, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été déposé par courrier en date du 6 juillet 2020 et enregistré sous le numéro 11-2020-00109. L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2020-0060 en date du 27 juillet 2020 a prononcé le caractère d'intérêt général de ces travaux pour la durée des travaux entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2020.
Les travaux ont été réalisés en septembre 2020.
- Pour la deuxième phase de travaux relative à la suppression du seuil et de la passe à poissons, le dossier de demande conjointe de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'Environnement a été déposé par courrier en date du 26 juillet 2021 et enregistré sous le numéro 11-2021-00138.
Le récépissé de dépôt du dossier DIG / DLE a été donné au Syndicat Aude Centre le 28 juillet 2021 attestant de l'enregistrement de la demande et autorisant le démarrage des travaux après le 28 septembre 2021 en l'absence de suite donnée par le service de la police de l'eau à l'échéance d'un délai de 2 mois (conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement).
Les travaux ont été réalisés en octobre 2021.
- Pour la troisième phase de travaux relative à l'enlèvement des enrochements rive droite de l'Orbiel, le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau au regard de la rubrique 3.3.5.0 relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement a été déposé par courrier en date du 18 novembre 2021 et enregistré sous le numéro 11-2021-00191.
L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0141 en date du 29 décembre 2021 portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2021-00191 autorise la réalisation de ces travaux.
Les travaux ont été réalisés en avril 2022.

Pendant le déroulement des travaux, les propriétaires et les ayants-droits ont été tenus de permettre d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau dans la limite d'une largeur de 6 m depuis la rive, en application de la servitude de libre passage de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.



2.4 JUSTIFICATION DU RECOURS A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles privées en rive droite du site de Prat Auquié. Il a souhaité mener en interne les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés.

Le Syndicat a sollicité en premier lieu les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE anciennement connue sous l'appellation France Domaine) pour effectuer l'expertise foncière des parcelles concernées par l'opération et définir un prix au mètre carré applicable dans le cadre des négociations amiables. L'estimation qui en est ressortie s'appuyait sur des prix au mètre carré pour des zones urbanisées ne correspondant pas au contexte rural de l'opération. Cette estimation jugée non pertinente n'a pas été retenue.

Le Syndicat s'est donc tourné vers la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour réaliser une deuxième expertise foncière des terrains. Cette expertise a ensuite servi de base au Syndicat pour déterminer un prix de référence au mètre carré du terrain qui a été appliqué par souci d'équité à chaque riverain et parcelle.

L'ensemble des riverains a signé une promesse de vente et agréé le projet en reconnaissant son caractère d'intérêt général pour la lutte contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

Un seul propriétaire a délibérément refusé la vente de son terrain malgré plusieurs rencontres et des propositions avantageuses. Les élus du Syndicat n'ont pas souhaité répondre aux demandes du propriétaire qui exigeait un prix jugé prohibitif pour des terrains à l'abandon et n'ayant pas été remis en état suite à la crue.

A ce jour, les démarches d'acquisitions n'ont pas encore abouti sur toutes les parcelles. Les négociations sont encore en cours. C'est pourquoi le Syndicat souhaite sécuriser sa démarche par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique pour terminer la phase d'acquisition foncière des propriétés privées de la rive droite dans le secteur du Prat Auquié. Cette procédure lui permet de se laisser la possibilité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations amiables en cours continuent à s'avérer infructueuses.

2.5 OCCUPATION DES TERRAINS

La Figure 8 en page suivante présente le plan cadastral d'ensemble du site du Prat Auquié rive gauche et rive droite.



La liste des parcelles concernées par le projet de restauration de l'Orbiel, incluant les voies d'accès et les emprises des travaux ainsi que les champs d'expansion des crues est donnée dans le Tableau 1 en suivant. Cette liste précise l'occupation des terrains du secteur.

Le périmètre enveloppe de l'opération comprend 64 parcelles au total représentant une surface de 79 409 m² : 56 en rive droite pour une surface de 70 468 m² et 8 en rive gauche pour une surface de 8 941 m².

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par l'opération

CONQUES SUR ORBIEL Parcelles cadastrales				
N° Parcelle	Nom propriétaire	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Nature réelle
Section BB - Rive droite				
BB 000 11	AUDE CENTRE	923	Jardin	Jardin
BB 000 12	AUDE CENTRE	643	Jardin	Jardin
BB 000 13	AUDE CENTRE	344	Jardin	Jardin
BB 000 14	AUDE CENTRE	296	Jardin	Jardin
BB 000 15	AUDE CENTRE	484	Jardin	Jardin
BB 000 16	AUDE CENTRE	356	Jardin	Jardin
BB 000 17	AUDE CENTRE	336	Jardin	Jardin
BB 000 18	AUDE CENTRE	353	Jardin	Jardin
BB 000 19	AUDE CENTRE	391	Jardin	Friche ancienne
BB 000 20	AUDE CENTRE	381	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 21	AUDE CENTRE	328	Jardin	Friche ancienne
BB 000 22	AUDE CENTRE	372	Jardin	Friche ancienne
BB 000 23	AUDE CENTRE	356	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 24	AUDE CENTRE	353	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 25	AUDE CENTRE	429	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 26	AUDE CENTRE	371	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 27	AUDE CENTRE	104	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 28	AUDE CENTRE	731	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 29	AUDE CENTRE	433	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 30	AUDE CENTRE	546	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 31	AUDE CENTRE	464	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 32	AUDE CENTRE	1 182	Jardin	Chemin
BB 000 33	AUDE CENTRE	642	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 34	Siguiet Roger	786	Jardin	Bois / Taillis
BB 000 35	AUDE CENTRE	665	Jardin	Friche
BB 000 36	AUDE CENTRE	653	Jardin	Friche
TOTAL Section BB		12 922		

Section BA - Rive droite				
BA 000 32	Commune de Conques-sur-Orbiel	12 325	Terres	Terres
BA 000 33	Commune de Conques-sur-Orbiel	2 709	Vignes	Terres
BA 000 34	Commune de Conques-sur-Orbiel	3 755	Vignes	Terres
BA 000 35	AUDE CENTRE	506	Jardin	Jardin
BA 000 36	AUDE CENTRE	641	Jardin	Jardin
BA 000 37	AUDE CENTRE	1 020	Jardin	Jardin
BA 000 38	AUDE CENTRE	803	Jardin	Jardin
BA 000 39	AUDE CENTRE	900	Jardin	Jardin
BA 000 40	AUDE CENTRE	316	Jardin	Jardin
BA 000 41	AUDE CENTRE	500	Jardin	Jardin
BA 000 42	AUDE CENTRE	347	Jardin	Jardin
BA 000 43	AUDE CENTRE	512	Jardin	Jardin
BA 000 44	AUDE CENTRE	865	Jardin	Chemin
BA 000 45	Delbecque Yves	314	Jardin	Jardin
BA 000 46	Delbecque Yves	310	Jardin	Jardin
BA 000 47	Gordon Alan	377	Jardin	Jardin
BA 000 48	AUDE CENTRE	400	Jardin	Jardin
BA 000 49	AUDE CENTRE	299	Jardin	Jardin
BA 000 50	AUDE CENTRE	300	Jardin	Jardin
BA 000 51	AUDE CENTRE	499	Jardin	Jardin
BA 000 52	Astric François	400	Jardin	Jardin
BA 000 53	AUDE CENTRE	400	Jardin	Jardin
BA 000 54	AUDE CENTRE	826	Jardin	Jardin
BA 000 55	AUDE CENTRE	11 327	Vignes	Jardin
BA 000 56	Commune de Conques-sur-Orbiel	79	Jardin	Chemin
BA 000 57	Commune de Conques-sur-Orbiel	12 367	Jardin	Jardin
BA 000 58	Commune de Conques-sur-Orbiel	559	Jardin	Jardin
BA 000 59	Commune de Conques-sur-Orbiel	79	Jardin	Bois / Taillis
BA 000 60	Commune de Conques-sur-Orbiel	3 352	Jardin	Friche
BA 000 62	AUDE CENTRE	459	Landes	Landes
TOTAL Section BA		57 546		



Section AB - Rive gauche				
AB 000 39	Commune de Conques-sur-Orbiel	6 871	Sol	Terrain bâti
AB 000 51	IZARD Catherine	119	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 52	PEDASCOLL Danielle ép. BETEILLE	147	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 64	ZAMBELLI Lydia/CASTAN Richard	194	Jardin	Jardin
AB 000 65	LIMAILHE ép. COSTES Geneviève	254	Jardin	Jardin
AB 000 101	Indivision JAUR	545	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 102	Indivision MISENE	202	Taillis simples	Taillis simples
AB 000 291	Commune de Conques-sur-Orbiel	609	Canal	Béal
TOTAL Section AB		8 941		
TOTAL GENERAL		79 409		

Pour information, la municipalité de Conques-sur-Orbiel est propriétaire de 10 parcelles sur le site du Prat Auquié représentant une surface de 42 705 m² (soit 53,78% de l'emprise de l'opération) :

- 8 en rive droite sur une surface de 35 225 m² ;
- 2 en rive gauche sur une surface de 7 480 m².

Le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite avoir la maîtrise foncière de la totalité du secteur sensible vulnérable aux inondations en rive droite, correspondant aux parcelles des sections BB et BA. Le Syndicat a donc engagé des démarches d'acquisition respectivement :

- auprès de la municipalité de Conques-sur-Orbiel ;
- auprès de l'ensemble des propriétaires privés des sections BB et BA.

A ce jour, le Syndicat Aude Centre est devenu propriétaire de 43 parcelles sur le site du Prat Auquié rive droite représentant une surface de 33 056 m², soit 41,63% de l'emprise de l'opération et 46,91% de la surface en rive droite.

Le Syndicat Aude Centre poursuit actuellement ses démarches d'acquisitions sur les 13 parcelles restantes en rive droite représentant 47 363 m² (dont 8 appartiennent à la municipalité de Conques-sur-Orbiel sur 35 225 m²).

Le périmètre de la DUP sollicitée porte ainsi sur les 5 parcelles privées lui restant à acquérir dans le secteur du Prat Auquié rive droite sur les sections cadastrales BB et BA de la commune de Conques-sur-Orbiel.



La liste des parcelles concernées par la DUP est donnée dans le Tableau 2 tandis que le périmètre de la DUP est présenté découpé en trois parties sur les Figure 9, Figure 10 et Figure 11 suivantes. Ces planches cartographiques sont également placées en format A4 dans l'Annexe C.

Tableau 2 : Liste des parcelles concernées par la DUP

CONQUES SUR ORBIEL Parcelles cadastrales				
N° Parcelle	Nom propriétaire	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Nature réelle
Section BB - Rive droite				
BB 000 34	Siguier Roger	786	Jardin	Bois / Taillis
TOTAL Section BB		786		
Section BA - Rive droite				
BA 000 45	Delbecque Yves	314	Jardin	Jardin
BA 000 46	Delbecque Yves	310	Jardin	Jardin
BA 000 47	Gordon Alan	377	Jardin	Jardin
BA 000 52	Astric François	400	Jardin	Jardin
TOTAL Section BA		1 401		

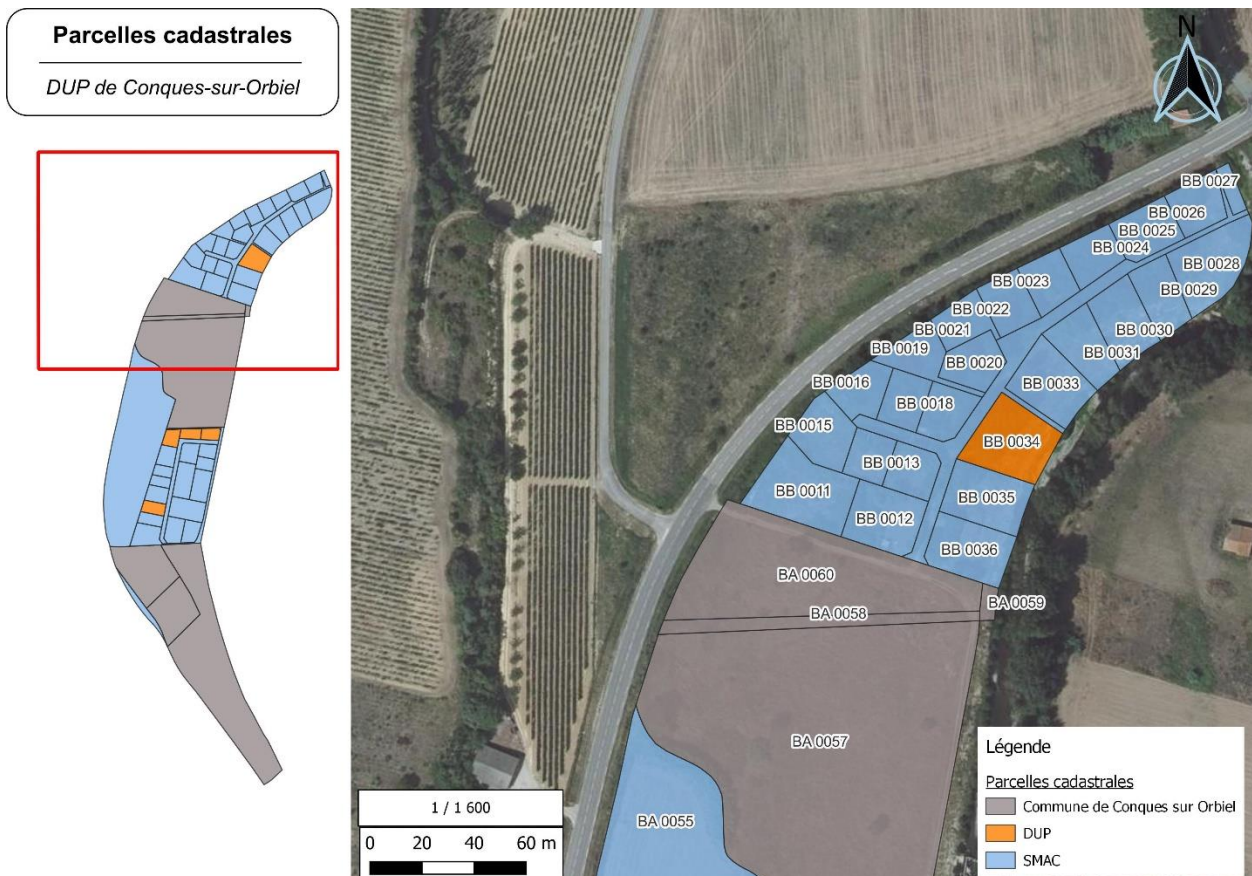


Figure 9 : Secteur nord du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié



Parcelles cadastrales
DUP de Conques-sur-Orbiel

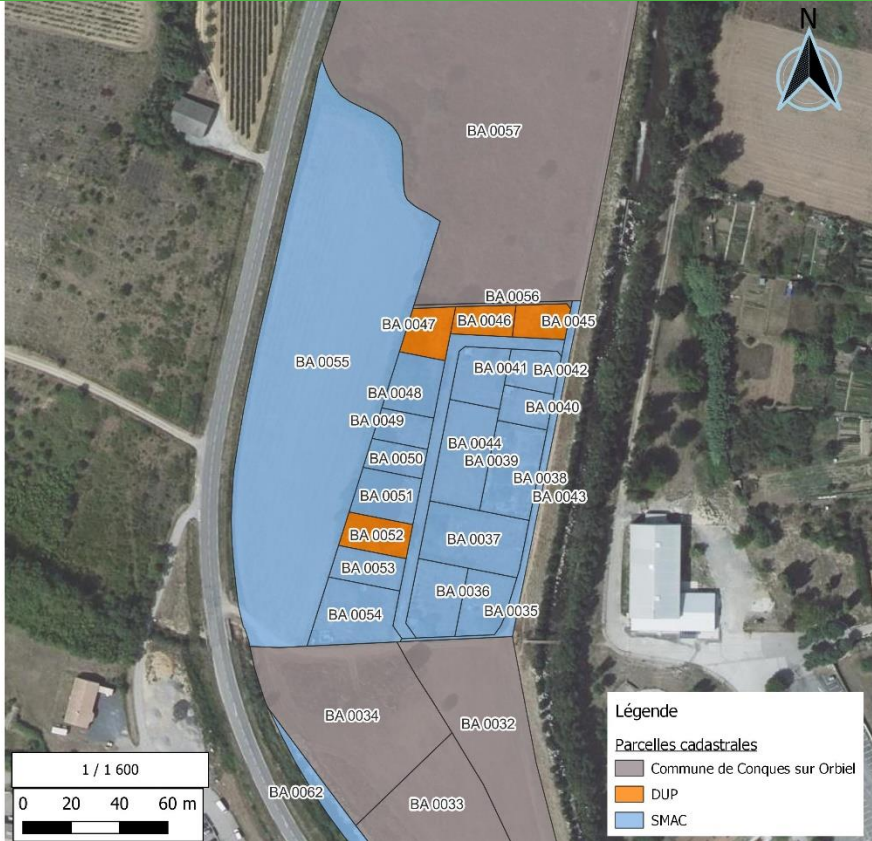
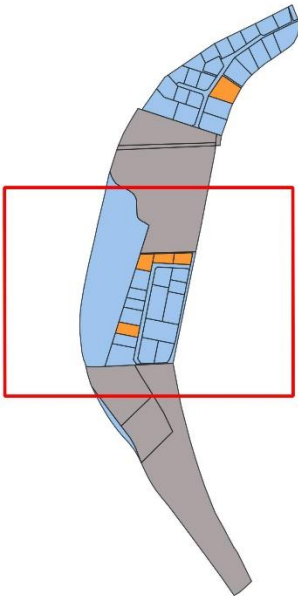


Figure 10 : Secteur médian du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié

Parcelles cadastrales
DUP de Conques-sur-Orbiel

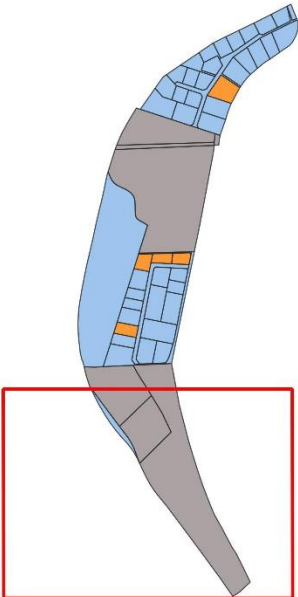


Figure 11 : Secteur sud du plan périmètre de la DUP sur le site de Prat Auquié



2.6 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Le projet de restauration de l'Orbiel n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux relève du Code de de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP), articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).

La composition du dossier est régie par l'article R. 112-4 du CECUP.

L'enquête sera organisée selon les dispositions des articles R. 112-8 à R. 112-24 du code précité.

La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique des acquisitions à réaliser.

Dans cet objectif, pendant le délai fixé par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique tel que prévu à l'article R. 112-12 du Code de l'Expropriation, des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur.

Le public peut également formuler les observations sur l'utilité publique du projet directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures annoncés ou par voie électronique si l'arrêté d'ouverture d'enquête le prévoit (article R 112-17 du Code de l'Expropriation).



3 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation mis en Annexe A localise la commune de Conques-sur-Orbiel par rapport au département de l'Aude (11), puis le site du Prat Auquié concerné par l'opération par rapport au territoire communal.



4 PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Le plan général des travaux sur la figure suivante montre l'emprise du projet de restauration du cours de l'Orbiel et la localisation d'ensemble des travaux réalisés sur le site du Prat Auqué sur la commune de Conques-sur-Orbiel dans le département de l'Aude (11). Le périmètre de la DUP y est également matérialisé. Ce plan est repris en Annexe B à une échelle de 1 / 2 500^{ème}.

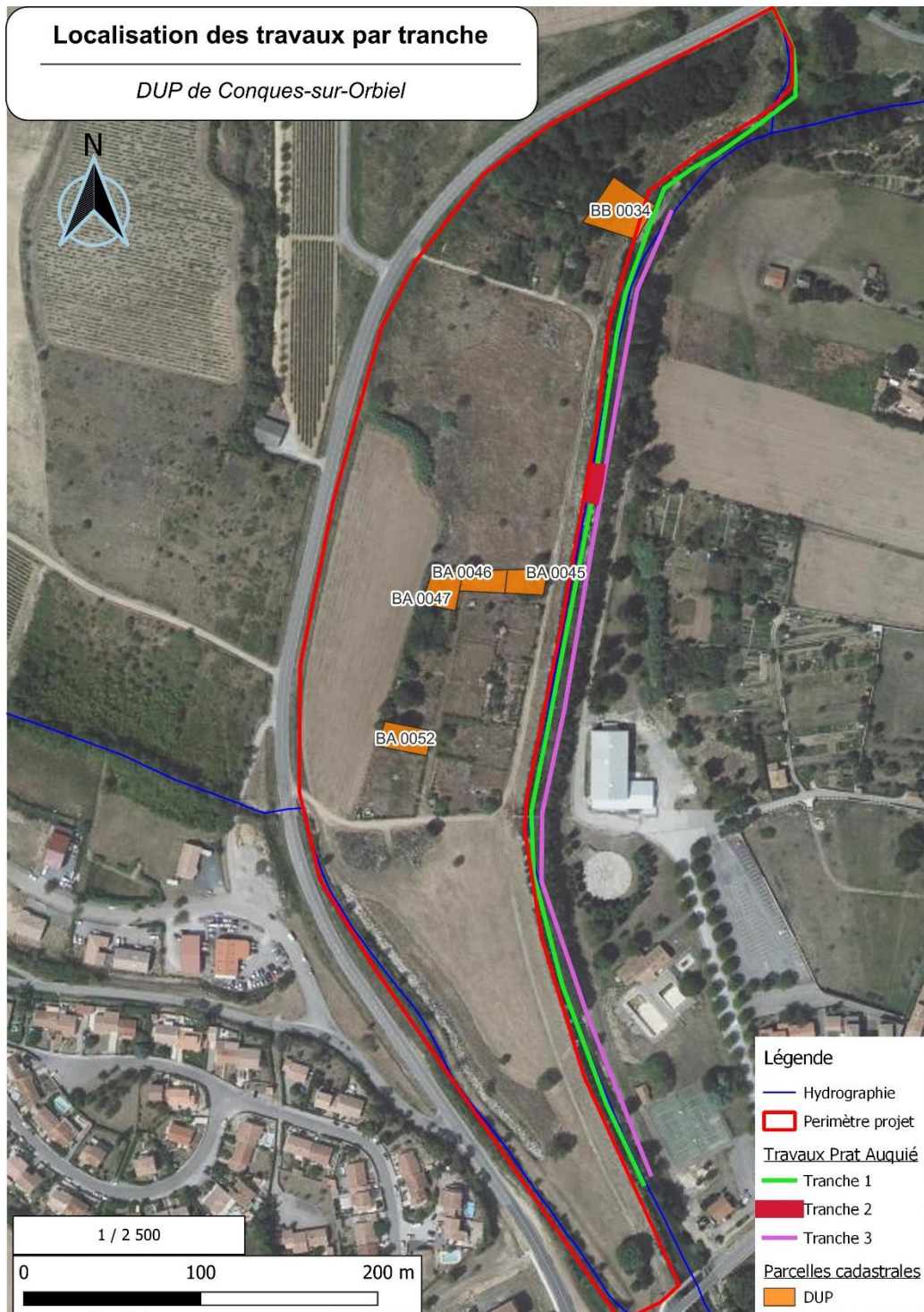


Figure 12 : Plan général des travaux avec les différentes tranches réalisées



5 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Toutes les phases de travaux du projet de restauration de l'Orbiel ont été réalisées à ce jour. Le projet pourra éventuellement encore être complété par une valorisation paysagère du site de Prat Auquéi qui reste à définir, avec la réalisation de plantations adaptées aux contraintes hydrauliques des futures crues qui surviendront vraisemblablement sur le site.

5.1.1 Première tranche de travaux

Sur le site du Prat Auquéi, une première phase de travaux prévoyait l'arasement des merlons en rive droite au niveau du terrain naturel pour faciliter et favoriser les processus érosifs, redonner sa mobilité au lit de l'Orbiel et permettre l'expansion des crues rive droite.

Ces travaux ont été réalisés en septembre 2020 sous couvert d'une déclaration d'intérêt général simplifiée. Ils ont concerné le tronçon de l'Orbiel entre les deux ponts de Montplaisir et de Delgas sur un linéaire de 725 mètres complétés par un linéaire de 66 mètres en rive droite du Rieu Sec, présentés dans la Figure 13 suivante.



Figure 13 : Linéaires d'intervention de la première tranche de travaux sur l'Orbiel et le Rieu Sec

La Figure 14 illustre sur des schémas de principe la situation avant les travaux avec des merlons sur les deux rives de l'Orbiel et la situation après les travaux avec une reconnexion du lit mineur avec le lit majeur en rive droite.

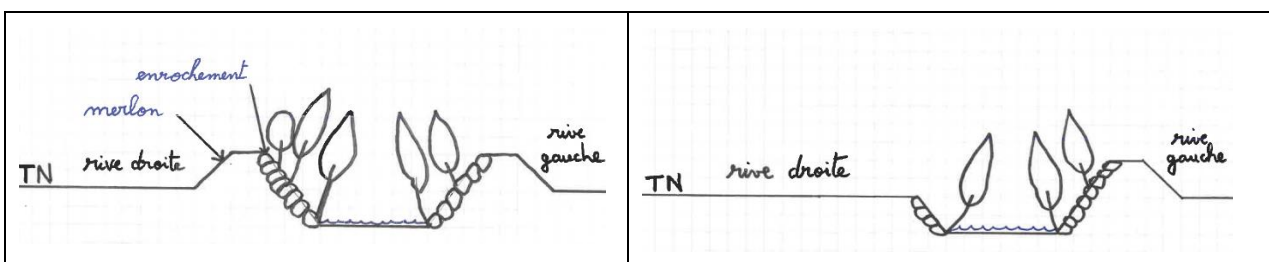


Figure 14 : Schéma de principe de la situation avant / après la première tranche de travaux le long de l'Orbiel



Le merlon le long de l'Orbiel en rive droite et les protections de berges présentes au niveau de ce merlon qui perturbent la bonne mobilisation du champ d'expansion des crues ont été enlevés, après l'abattage de la végétation présente. Les matériaux évacués ont été régalés en retrait sur le terrain naturel du lit majeur en rive droite (sans création d'exhaussement en zone inondable). L'Orbiel se trouvent ainsi reconnecté avec son champ d'expansion de crue en rive droite dans un espace sans enjeux, dédié aux débordements en crue.

Les frênes présents sur le haut des endiguements le long de l'Orbiel ont été abattus pour restaurer la ripisylve dégradée et inadaptée dans ce secteur au profit d'essences naturelles de la ripisylve compatibles aux fortes crues comme les aulnes glutineux et les peupliers noirs. Les arbres présents sur les berges du lit mineur ont été conservés pour assurer leur stabilité.

A l'aval immédiat de la confluence du Rieu sec et de l'Orbiel, un traitement spécifique a été réalisé sur la berge en rive droite sur 150 mètres : les arbres présents sur la berge ont été abattus et dessouchés pour favoriser l'érosion naturelle de la rive droite en crue et faciliter ainsi la mobilité de l'Orbiel en rive droite.

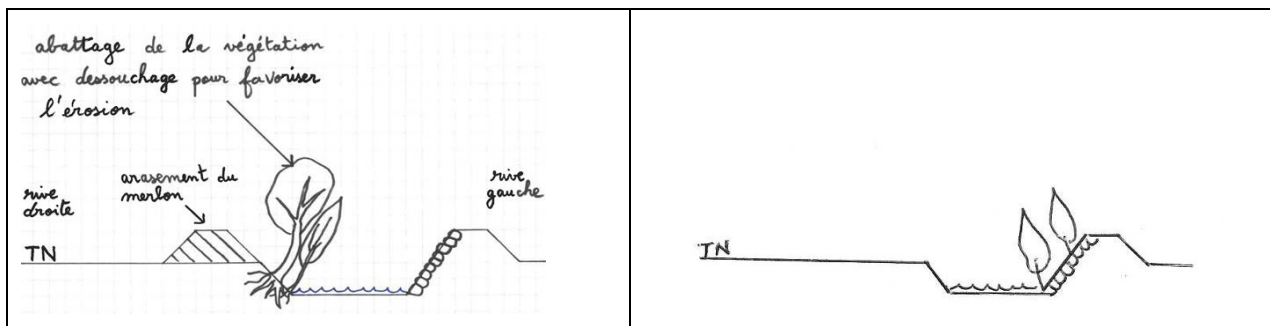


Figure 15 : Schéma de principe de la situation avant / après du traitement spécifique à l'aval de la confluence du Rieu sec et de l'Orbiel de la première tranche de travaux

Ces travaux visent à atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau par l'amélioration des fonctionnalités inféodées à la rivière, la mobilisation des sédiments, le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestre et la reconquête des espaces d'expansions des crues. Ils concourent également à limiter la formation des embâcles dans la traversée de la commune et diminuent le risque de sur-inondation en rive gauche où se situent les enjeux.

5.1.2 Deuxième tranche de travaux

Sur le site du Prat Auquié, la deuxième phase de travaux prévoyait la suppression du seuil existant équipé d'une passe à poissons non fonctionnelle.

Ces travaux s'inscrivent également dans le projet d'entretien et de restauration de l'Orbiel pour améliorer le fonctionnement du cours d'eau en régime normal et en crue. Ils visent à améliorer :

- la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes en restaurant la continuité écologique vis-à-vis du transport des sédiments et des déplacements des espèces piscicoles,
- ainsi que les capacités d'écoulement du cours d'eau dans un secteur régulièrement sévèrement touché par les crues pour prévenir les inondations.

La localisation du seuil de Prat Auquié est présentée sur la Figure 16 suivante avec l'implantation des différents aménagements environnants.

- Le seuil dit de Prat Auquéié situé en aval du seuil et du pont de Montplaisir (D101) est un seuil en rivière de type déversoir, en béton de 80 cm de largeur en moyenne, d'1,60 m de hauteur, équipé :
 - ◆ d'une passe à poisson non fonctionnelle, en partie effondrée,
 - ◆ et d'une prise d'eau avec une vanne manuelle, qui peut alimenter le canal d'irrigation alimentant lui-même quelques jardins en rive gauche.
- En aval du seuil, l'Orbiel est franchi par une passerelle piétonne puis par le pont menant au village (D201).

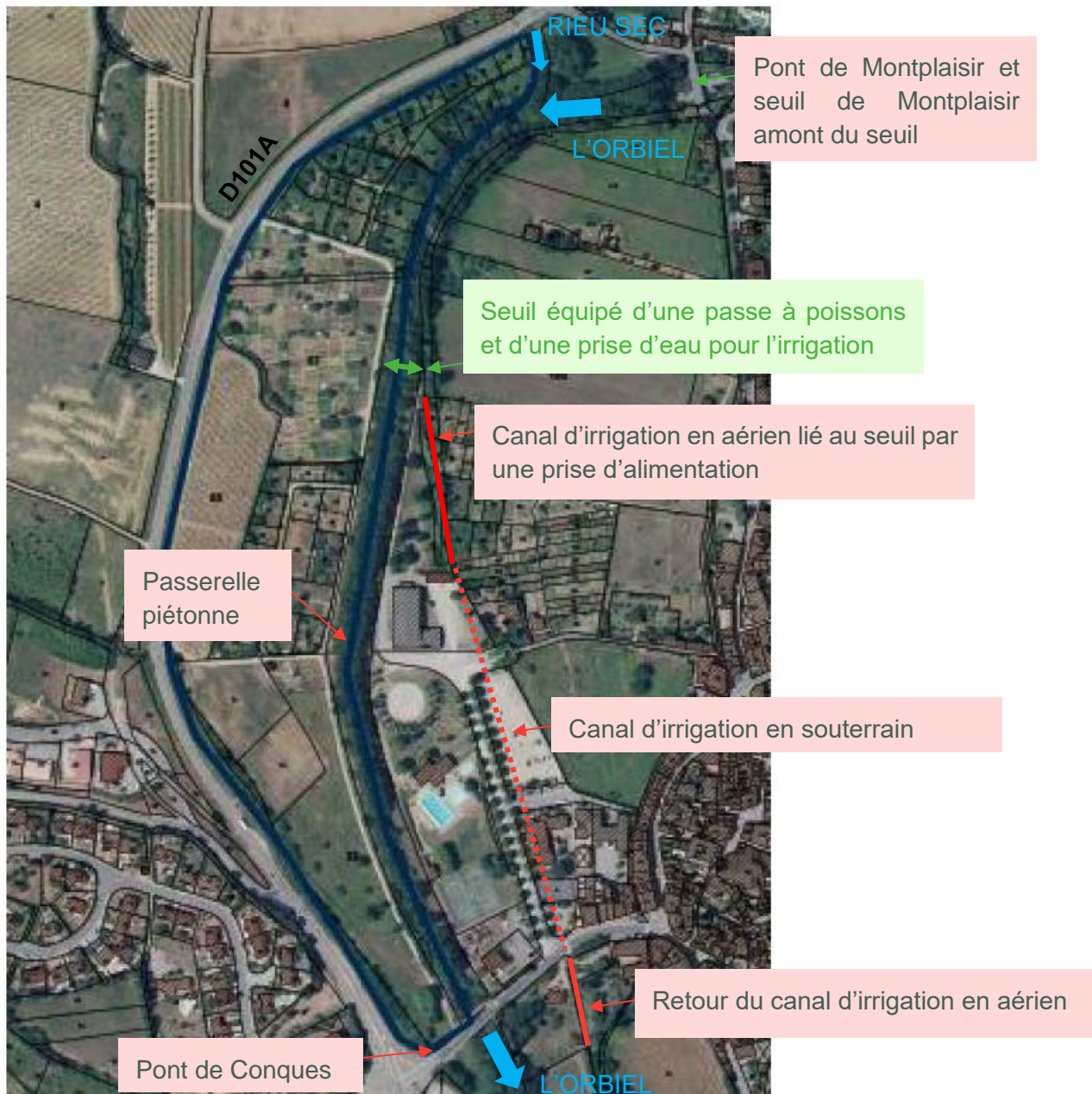


Figure 16 : Vue en plan des ouvrages existants de la deuxième tranche de travaux

Ces travaux ayant fait l'objet d'une demande conjointe de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du Code de l'Environnement déposée en juillet 2021 ont été réalisés en octobre 2021.

Le seuil en béton a été arasé en conservant le radier de fond comme point dur à la cote 120,40 m NGF afin d'éviter l'érosion régressive depuis le secteur aval. La passe à poissons existante en partie dégradée a été démolie en totalité, les gravats de béton et les armatures ont été évacués. Des enrochements ont été réalisés dans le prolongement de ceux existants pour renforcer la tenue de la berge en rive gauche et condamner la prise d'eau pour le canal d'irrigation.

Cette partie de l'opération a fait l'objet d'études hydrauliques pour préciser les conditions d'enlèvement du seuil. Dans le cadre des études d'Avant-Projet, le profil en long de l'Orbiel a mis en évidence le comblement du seuil et le développement d'un remous solide qui s'étend sur 150 m en amont du seuil (cf. Figure 17 ci-après), et au sein duquel un processus d'érosion régressive se produira depuis l'aval dès que l'ouvrage sera supprimé. En amont du remous solide, la pente de l'Orbiel est environ de 0,7%. A l'aval du seuil, la pente du fond du lit est environ de 0,3%.

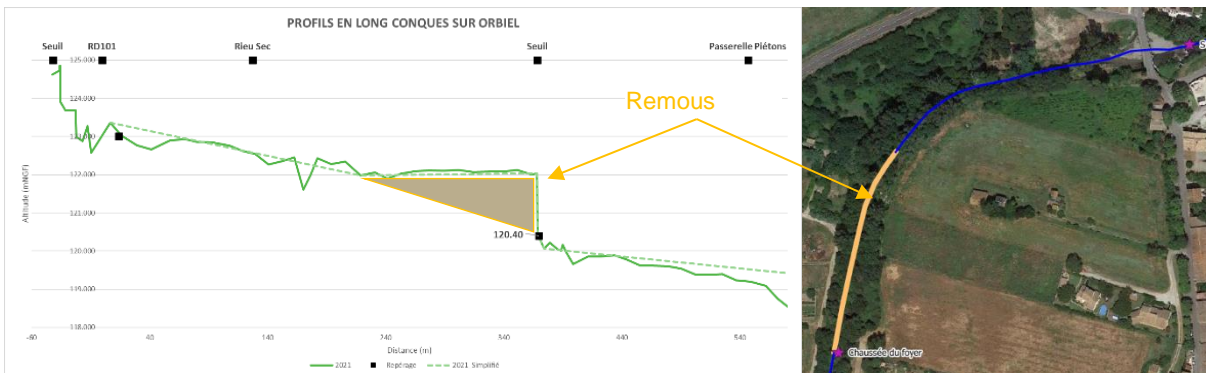


Figure 17 : Localisation du remous solide sur le site de Prat Auquié

Deux variantes ont été étudiées pour évaluer l'emprise probable de l'érosion régressive et prendre en considération les enjeux situés à proximité pouvant être impactés par l'évolution induite de la pente du fond du lit du cours d'eau, à savoir les fondations du pont de Montplaisir en amont et la berge en amont du seuil rive gauche, composée en enrochements. La Figure 18 suivante présente les deux évolutions probables du profil en long du fond du lit de l'Orbiel considérant les deux variantes possibles.

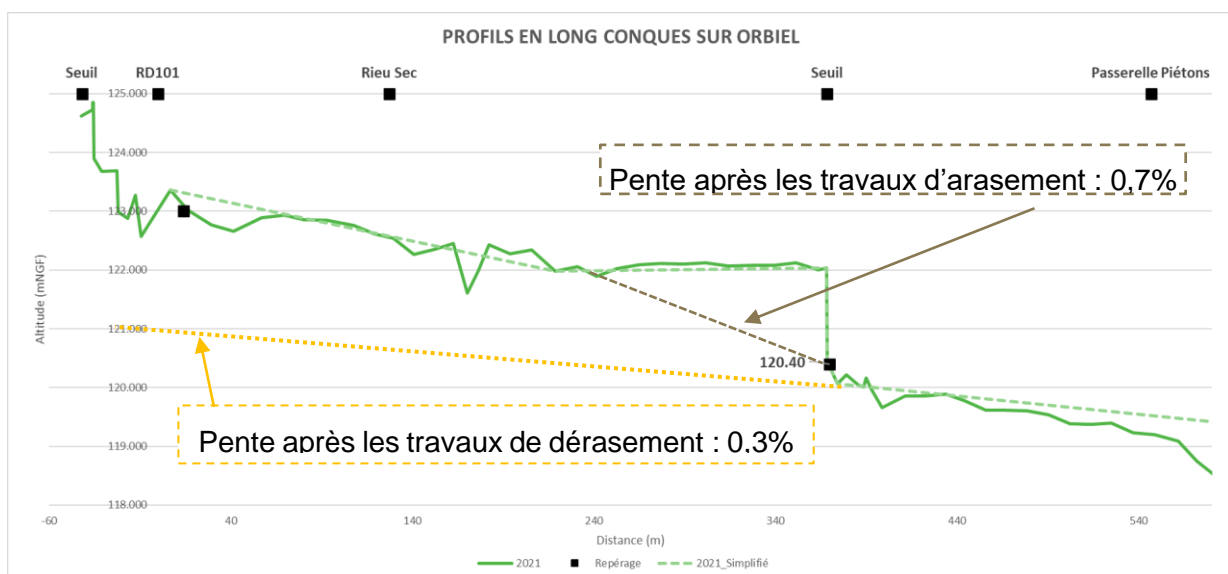


Figure 18 : Coupes longitudinales estimées du lit mineur après la suppression des ouvrages selon 2 variantes

- **Le dérasement du seuil correspondant à une suppression totale de l'ouvrage transversal barrant le lit mineur.**

Avec le seuil dérasé, l'érosion régressive proviendra de l'aval de l'ouvrage. Le profil en long de l'Orbiel tendra à avoir une pente équivalente à celle du secteur aval, soit une pente de 0,3% en remontant jusqu'au seuil de Montplaisir. Lorsque le profil d'équilibre sera atteint, au niveau du pont de la D101, le fond du lit risque de se trouver bien plus bas que les piles du pont. Cette solution a donc été écartée.

- **L'arasement du seuil correspondant à un abaissement partiel avec conservation du radier de fond ou maintien d'un point dur.**

Le seuil est arasé, détruit partiellement jusqu'à une certaine cote 120,40 mNGF constituant un point dur. L'érosion régressive s'effectue à partir de ce point dur. Le profil d'équilibre va s'établir en amont de ce point sur la longueur du remous solide, soit environ 150 m, avec une pente qui se rapprochera de la pente actuelle située en amont du remous (environ 0,7%) sans aller jusqu'au pont de la D101.

C'est cette solution, préconisée et approuvée lors du Comité de Pilotage du 31/05/2021, qui a été réalisée.

5.1.3 Troisième tranche de travaux

Sur le site du Prat Auquié, une troisième phase de travaux prévoyait la dépose des protections de berge en enrochements présents dans la berge en rive droite qui n'ont pas été traités par les phases de travaux précédentes.

Comme ceux réalisés précédemment en 2020 et 2021, ces travaux concourent à la restauration hydromorphologique du cours de l'Orbiel. Ils visent à laisser la rivière éroder la rive droite, à retrouver sa mobilité naturelle dans le lit majeur, mais également à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes aquatiques et terrestres dans le secteur.

Ces travaux ont fait l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en novembre 2021 au regard de la rubrique 3.3.5.0 relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Réalisés en avril 2022, ces travaux portent sur un tronçon de l'Orbiel de 625 mètres linéaires entre les deux ponts de Montplaisir et de Delgas, à l'exception de la passerelle piétonne qui a été conservée, présentés dans la Figure 19 suivante.



Figure 19 : Linéaire d'intervention de la troisième tranche de travaux sur l'Orbiel

La Figure 20 illustre sur des schémas de principe la situation avant les travaux avec des enrochements et des plantations rive droite de l'Orbiel et la situation après les travaux avec une berge constituant un front d'érosion.

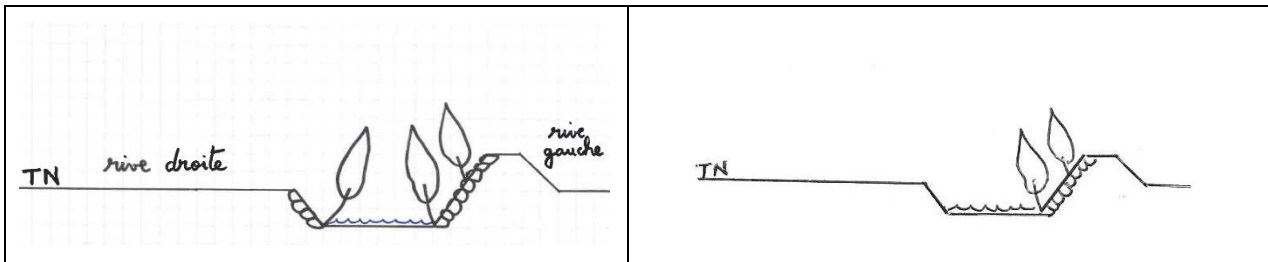


Figure 20 : Schéma de principe de la situation avant / après la troisième tranche de travaux le long de l'Orbiel

Pour faciliter la mobilité de l'Orbiel, les protections de berges en enrochements ont été entièrement enlevés rive droite. Les arbres présents sur la berge ont été abattus et dessouchés, les terrains en bordure du cours d'eau décompactés pour favoriser l'érosion naturelle de la rive droite en crue et la création d'un lit moyen plus large.

Les blocs d'enrochements enlevés ont été mis en œuvre dans le lit mineur pour créer des petits seuils de moins de 40 cm de profondeur et reconstituer quelques zones de mouilles pour les pêcheurs. D'autres ont été entreposés en vue d'une réutilisation ultérieure en cordon le long du ruisseau le Font Parazol sur la parcelle BA0032 appartenant à la municipalité de Conques-sur-Orbiel.

Parallèlement, plusieurs cabanons sur les parcelles acquises par le Syndicat ont été démolis et l'amiante traité selon les normes en vigueur.

Avec le courant, le cours de l'Orbiel va progressivement entamer la berge en rive droite, se recharger en alluvions et graves, créer des zones d'atterrissement, ce qui limitera les problématiques d'incision à l'aval et réduira la vitesse d'écoulement lors des crues.

L'Orbiel se trouve ainsi reconnecté avec son champ d'expansion de crue en rive droite dans un espace sans enjeux, dédié aux débordements en crue. A moyen et long terme certaines parcelles du secteur du Prat Auquié seront érodées et se retrouveront situées au milieu du nouveau lit de l'Orbiel.



6 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les dépenses liées à l'opération comprennent le montant des études et travaux réalisés et le montant des acquisitions foncières. L'opération de restauration de l'Orbiel n'induisant pas la réalisation de mesures compensatoires, l'appréciation sommaire des dépenses ne comprend pas de coûts correspondants.

Concernant les études et travaux,

- Le montant global des études et de l'assistance pour la rédaction des dossiers réglementaires s'élève à 30 593 €HT, soit 36 712 €TTC (en arrondissant à l'entier supérieur).
- Le montant global de la première phase de travaux post crue 2018 d'arasement des merlons en rive droite est de l'ordre de 85 870 €HT, soit 103 044 €TTC.
Ce montant peut être ventilé sur différents postes précisés ci-dessous.

ABATTAGE ET EVACUATION DES ARBRES	27 740 € HT
ARASEMENT DES MERLONS ET ENLÈVEMENT DES PROTECTIONS DE BERGES	58 130 € HT
TOTAL :	85 870 € HT
TOTAL :	103 044 € TTC

- Le montant global de la deuxième phase de travaux d'arasement du seuil et de démolition de la passe à poissons est de 29 770 €HT, soit 35 724 €TTC.
Ce montant peut être ventilé sur différents postes précisés ci-dessous.

PRIX GÉNÉRAUX	3 300 € HT
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	3 375 € HT
DÉMOLITIONS DE LA PASSE A POISSONS ET DU SEUIL	16 645 € HT
RÉALISATION D'UN PUISARD	6 450 € HT
TOTAL :	29 770 € HT
TOTAL :	35 724 € TTC

- Le montant global de la troisième phase de travaux d'enlèvement des protections de berges est de 21 350 €HT, soit 25 620 €TTC.
Ce montant peut être ventilé sur différents postes précisés ci-dessous.

ABATTAGE/DESSOUCHAGE ET EVACUATION DES ARBRES	6 330 € HT
ENLÈVEMENT DES PROTECTIONS DE BERGES	15 020 € HT
TOTAL :	21 350 € HT
TOTAL :	25 620 € TTC

- Le montant total des études et travaux est estimé à 167 583 €HT, soit 201 100 €TTC (en arrondissant à l'entier supérieur).



ETUDES	30 593 € HT
TRAVAUX 2020	85 870 € HT
TRAVAUX 2021	29 770 € HT
TRAVAUX 2022	21 350 € HT
TOTAL :	167 583 € HT
TOTAL :	201 099,60 € TTC

Concernant les acquisitions foncières,

- Le montant global des acquisitions foncières réalisées ce jour est de 79 080,94 €HT, soit 94 897,13 €TTC.
- Le montant de rédaction des actes s'élève à 8 850 €HT, soit 10 620 €TTC.
- Le Syndicat Mixte Aude Centre a sollicité le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 16/12/2022 pour obtenir une Estimation Sommaire et Globale des dépenses afférentes à l'acquisition des 5 parcelles restant à acquérir sur le site du Prat Auquié dans l'emprise du champ d'expansion de crues de l'Orbiel. L'avis rendu le 20/01/2023 est mis en Annexe C du présent dossier.
S'agissant de terrains principalement agricoles, de jardins abandonnés après la crue de 2018 et au fort taux d'arsenic présents dans le sol, dont certains possèdent du bâti et des équipements du type clôture, portail, puits, le montant global des acquisitions foncières restant à réaliser est de l'ordre de 11 262 €HT, soit 13 514,40 €TTC.

ACQUISITIONS FONCIERES déjà réalisées	79 080,94 € HT
REDACTION DES ACTES	8 850 € HT
ACQUISITIONS FONCIERES projetées	11 262 € HT
TOTAL :	99 192,94 € HT
TOTAL :	119 031,53 € TTC

Le coût total de l'opération (arrondi à l'entier supérieur) est ainsi estimé à 266 776 €HT, soit 320 132 €TTC répartis comme suit :

ETUDES	36 712 € TTC
TRAVAUX	160 500 € TTC
ACQUISITIONS FONCIERES	119 032 € TTC
TOTAL :	320 132 € TTC



7 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Pour la réalisation de cette opération, le Syndicat Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles du site de Prat Auquié rive droite appartenant à des propriétaires privés, situées dans des secteurs sensibles déjà vulnérables aux inondations et dans l'emprise des champs d'expansion des crues qui seraient ouverts par les travaux.

A ce jour, les démarches d'acquisition n'ont pas encore abouti pour 5 de ces parcelles privées. Des négociations sont encore en cours. Au vu des difficultés et des délais rencontrés, le Syndicat Aude Centre projette d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les 5 parcelles privées restant encore à acquérir rive droite dans le secteur du Prat Auquié, pour se donner la possibilité d'utiliser l'expropriation pour acquérir les biens si des accords à l'amiable n'étaient pas trouvés.

Lors de la séance du 23/03/2023, le comité syndical du Syndicat Mixte Aude Centre approuve le présent dossier d'enquête et confirme la nécessité d'avoir recours à l'acquisition des biens permettant la bonne réalisation de l'opération par voie d'expropriation. Le comité syndical demande en outre au Préfet la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. La délibération est mise en Annexe D.

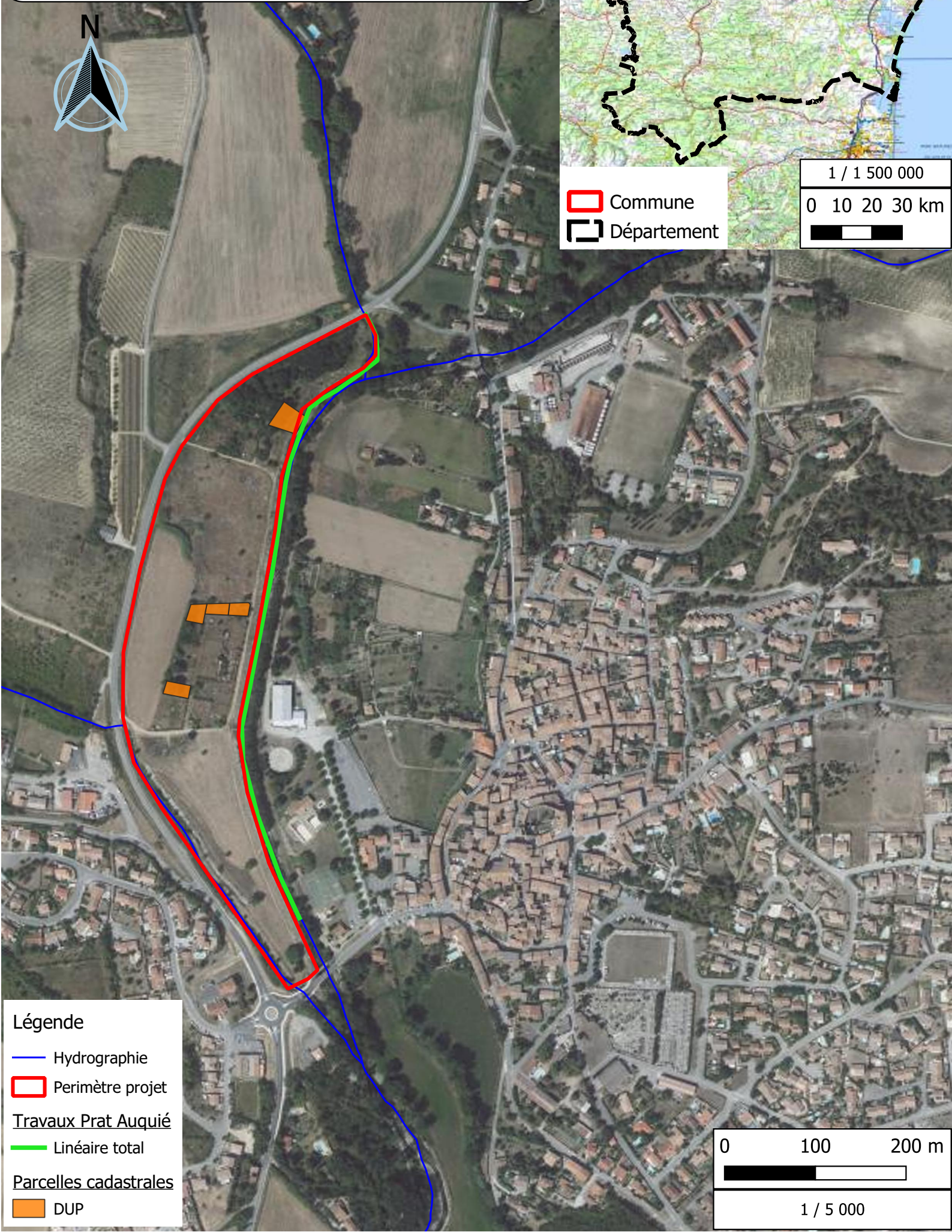
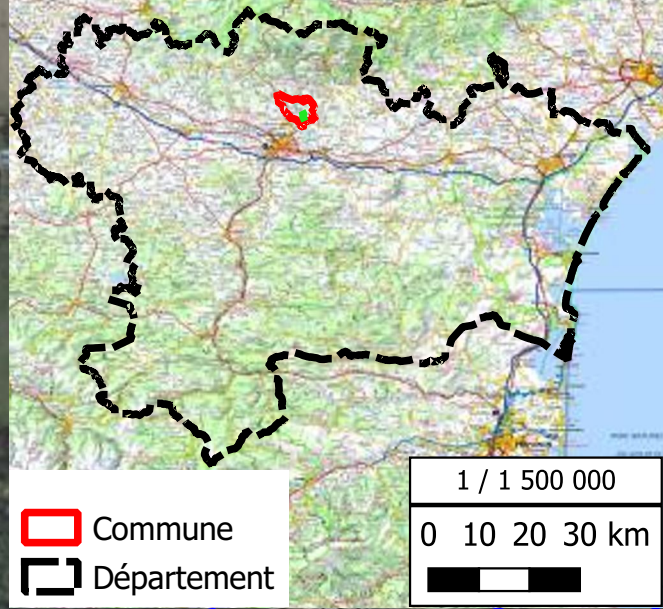
Au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, le Syndicat Mixte Aude Centre sera le bénéficiaire de l'expropriation s'il décide de poursuivre la procédure en réalisant l'enquête parcellaire permettant de désigner les parcelles à exproprier et l'identité de leurs propriétaires.

ANNEXES

Annexe A : Plan de situation

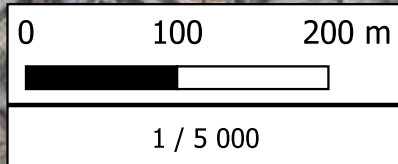
Plan de situation

DUP de Conques-sur-Orbiel



Légende

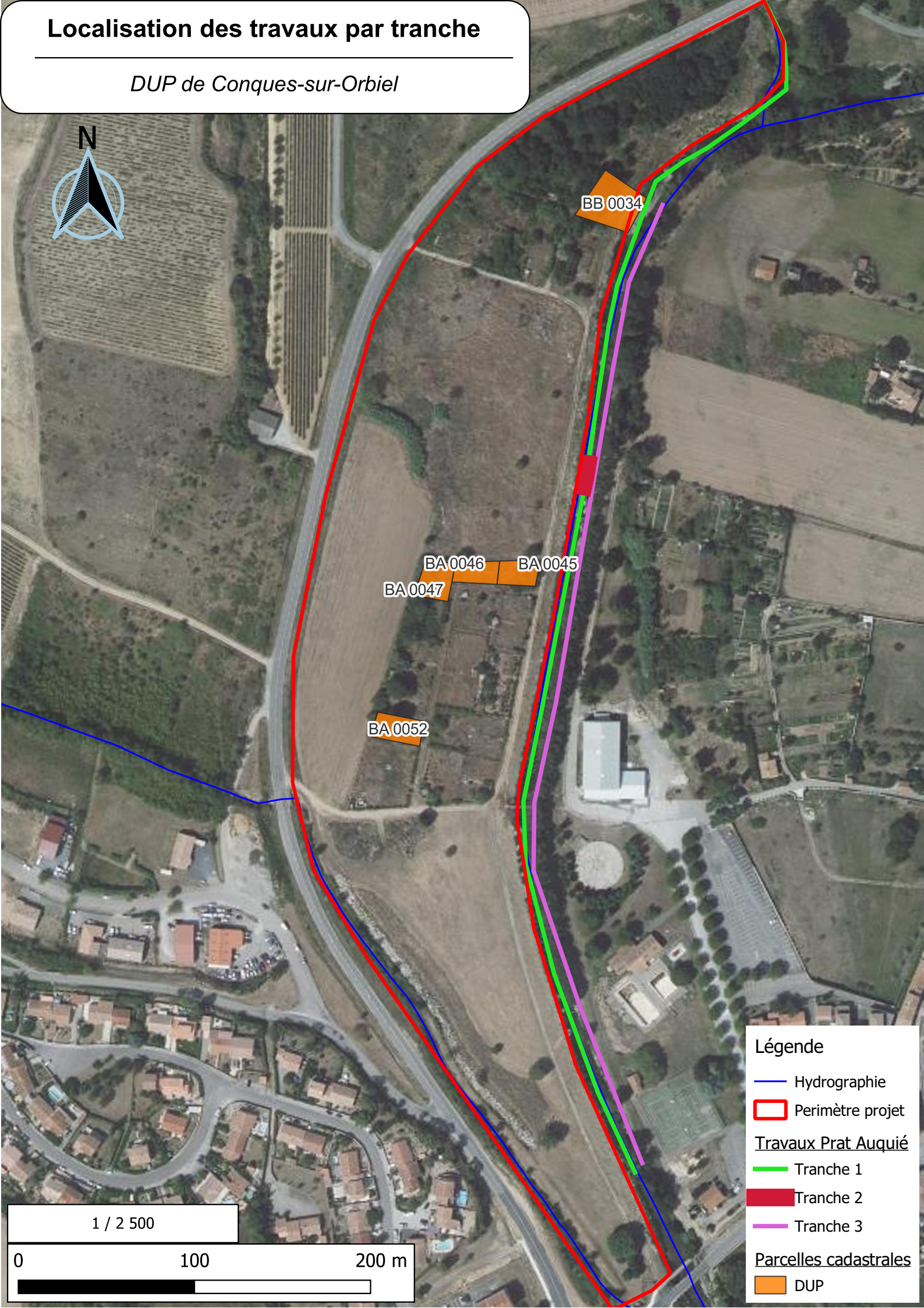
- Hydrographie
- ▭ Perimètre projet
- Travaux Prat Auquié
- Linéaire total
- Parcelles cadastrales
- ▭ DUP



Annexe B : Plan général des travaux avec le périmètre de la DUP à l'échelle 1/2 500

Localisation des travaux par tranche

DUP de Conques-sur-Orbiel



Légende

- Hydrographie
- ▭ Perimètre projet
- Travaux Prat Auqué
- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3
- Parcelles cadastrales
- ▭ DUP

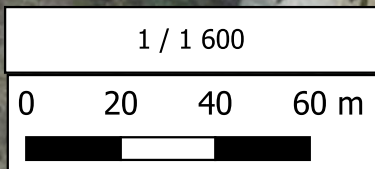
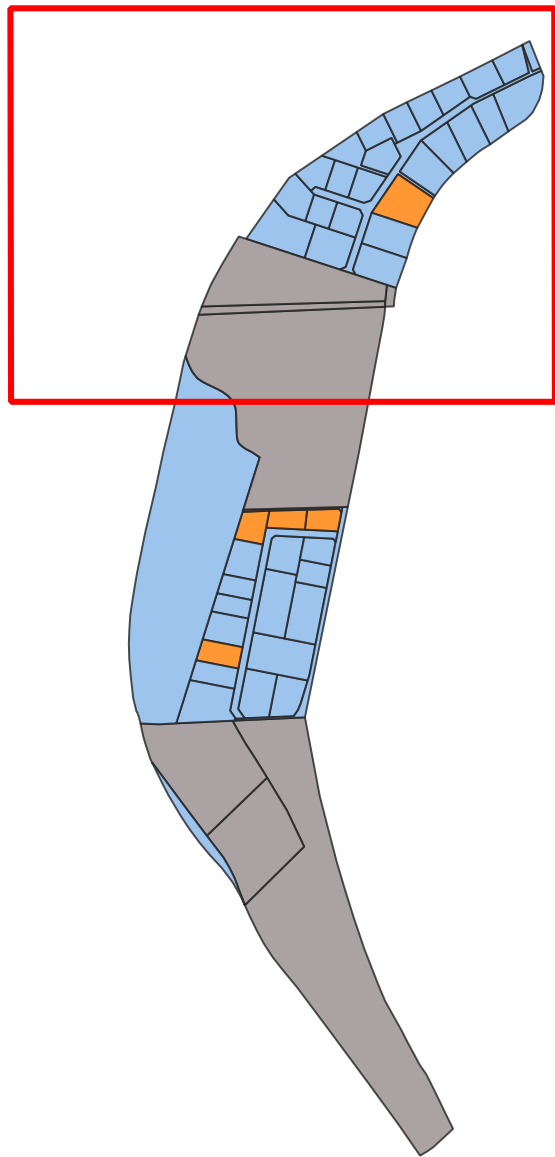
1 / 2 500

0 100 200 m

Annexe C : Plan périmètre de la DUP à l'échelle 1/1 600

Parcelles cadastrales

DUP de Conques-sur-Orbiel



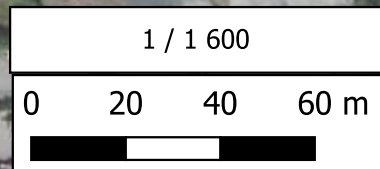
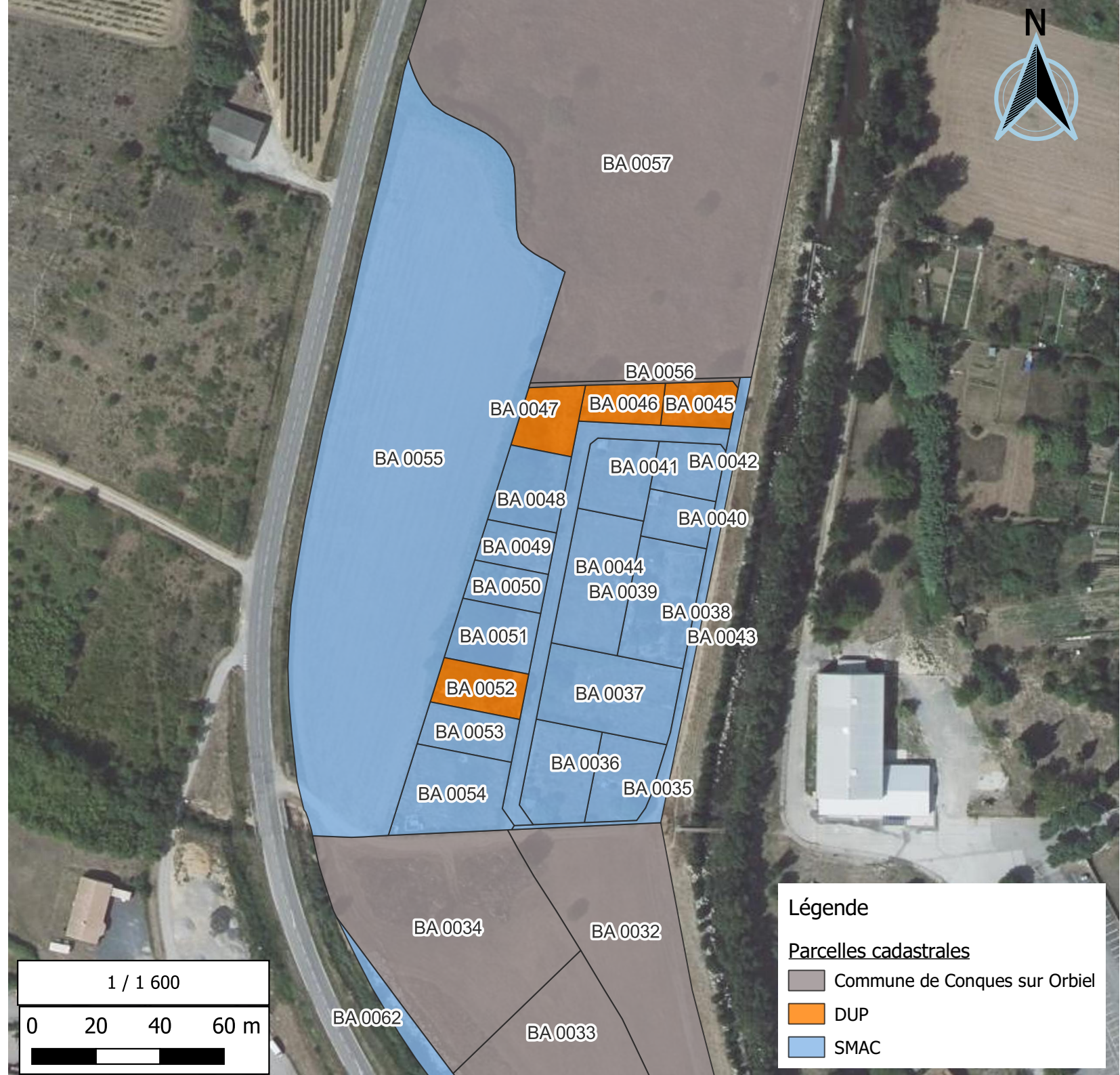
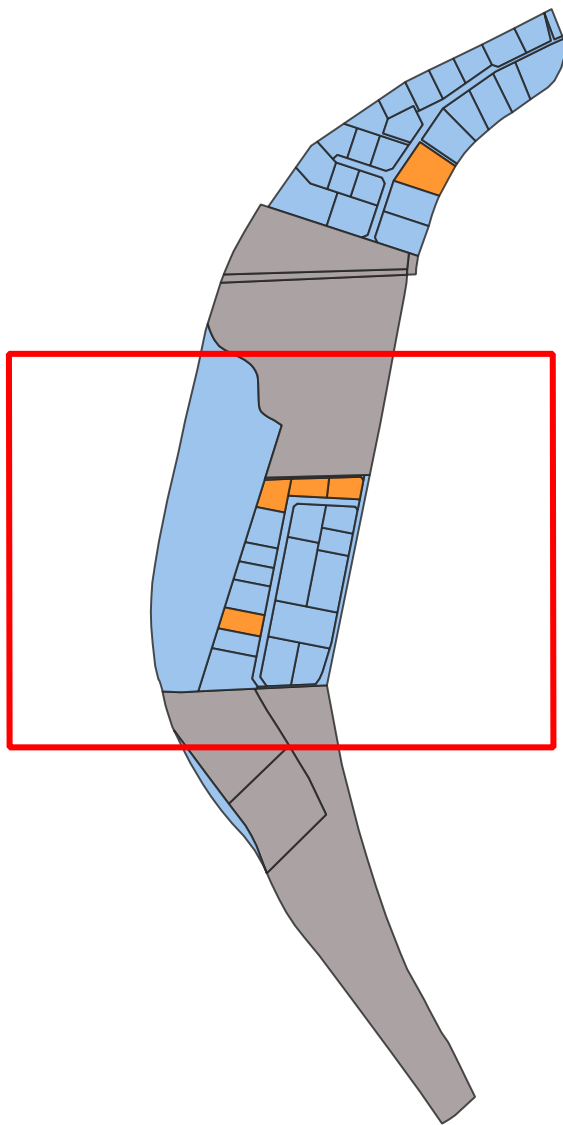
Légende

Parcelles cadastrales

- Commune de Conques sur Orbiel
- DUP
- SMAC

Parcelles cadastrales

DUP de Conques-sur-Orbiel



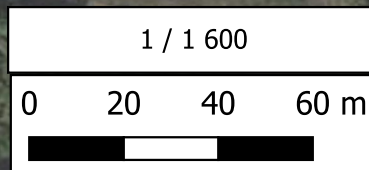
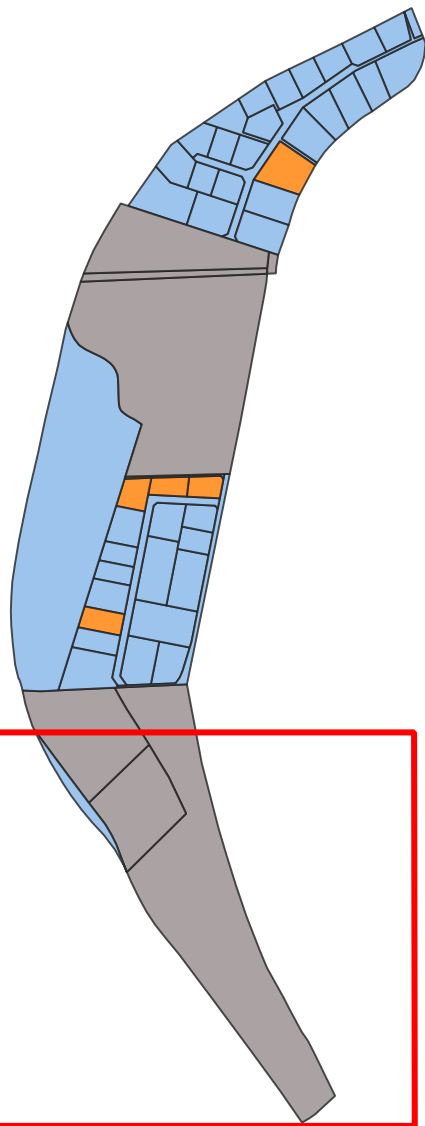
Légende

Parcelles cadastrales

- Commune de Conques sur Orbiel
- DUP
- SMAC

Parcelles cadastrales

DUP de Conques-sur-Orbiel



Légende

Parcelles cadastrales

- Commune de Conques sur Orbiel
- SMAC

Annexe D : Délibération du comité syndical sollicitant l'ouverture de l'enquête

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 011-200073468-20230323-DELIB_2023_26-DE



2023-26

Nombre de membres

En exercice : 100

Présents : 53

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**DUP
PRAT AUQUIE
COMMUNE DE
CONQUES/ORBIEL**

GBV14-SMAC-152

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Trois Mars à 18h30.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Aude Centre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villegly, sous la présidence de Monsieur Christian MAGRO.

Date de la convocation du Comité Syndical : 15 mars 2023.

Délégués Présents par EPCI :

CARCASSONNE AGGLO : Mme ADREELLI Sophie, M. MIRALLES René, Mme LAMOUR Caroline, M. GONZALEZ François, M. FOURCADE Robert, M. SOLELHAC Pierre, M. FERRAMOSCA François, M. ORMIERES François, M. HOULÈS Gaëtan, M. LACUBE Claude, M. FONT André, M. LEUBA Robert, M. MAGRO Christian, M. MARTY Alain, M. MAYNADIE Philippe, M. PIEDRA Raphaël, M. MENEN Antoine, M. MONIER Denis, Mme MORATO Laurence, M. OMS Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Louis, M. PORTAL Arnaud, Mme MERICKSKAY Sylviane, M. SAÏSSET Jean-François, M. FARINACCI Benoit, M. SGIAROVELLO Michel, M. SIÉ Didier, M. SIGÉ Jean, M. SANTOUL Patrick, M. TURCHETTO Jean, M. VAISSIÈRES Alain, Mme VAUJANY Aline, M. YAGUES Bernard.

CA GRAND NARBONNE : M. RESPLANDY Patrick, M. RUGA Jean-Luc.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. ESTEVE Jean-Louis, M. BRAIL Max, Mme RIVALS-BILLARD Monique, M. CONSTANS Damien, M. GLEIZES Christian.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. BIAU Clément, M. BARTHÈS Jean-Pierre, M. BAUDET Francis, M. CAFFORT Cédric, M. CARQUET Michel, M. DYE Alexandre, M. MOULY Alain, M. PUJOL Patrick, M. PEDESSEAU Pierre-André.

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES & MINERVOIS : M. COMBE Dominique, M. ONORRE Claude.

CDC SUD-HERAULT : M. PETIT Jean-Christophe, Mme TOULZE Patricia.

Délégués Titulaires Absents Excusés :

CARCASSONNE AGGLO : M. BERARD Serge, M. BRIANC Julien, M. BUSTO Claude, M. COASSINO Ottorino, M. DE CARVALHO Acacio, M. DHOMPS Fabrice, M. ESTIVAL Alain, M. FABRE Jacques, M. GARINO Alain, M. GASTOU Claude, M. GASTOU Jérôme, M. GAY Antoine, M. GIACOMEL Bruno, Mme GROS Christiane, M. LECINA Thierry, Mme LEMARIEY Charlotte, M. MALRIC Paul, M. MENASSI Eric, M. RAPPENEAU Philippe, Mme RICHELME DAVID Suzanne, M. ROFES Marc, M. RUIZ Claude, M. SANCHEZ Pierre, Mme SIRE Bernadette, M. VALENZUELA Alexandre.

CA GRAND NARBONNE : M. DAUZAT Gérard, M. DEBLED Serge, M. FABRE Alain, M. LASO Gabriel, M. RENVOISÉ Eric, M. ROCHETTE Justin, Mme ROYÈRE Odile, M. SANCHEZ Roger.

CDC MONTAGNE NOIRE : M. BARTHAS Christian, M. BARTHAS Stéphane, Mme BRIOL Evelyne, M. CHIFFRE Guy, M. CHIRON Julien, M. CROS Régis, M. ESCUDIÉ Alain, M. FARGUES Jacques, M. GRIFFE Paul, M. MAHOUX Marc, Mme MALRIC Anaïs, M. SENILLE Hubert, M. WOLLNY Peter.

CDC DU MINERVOIS AU CAROUX : M. AZAM François, M. CABROL Patrick, M. FRAISSE Yves, Mme FRANC-ROUANET Marie-Françoise, M. MALRIC Ludovic, M. MARS AUX Benoit, M. MIRALLES René, M. ORTIZ Bruno, M. PICHON Claude, M. PISTRE Louis, Mme TOULZE Elisabeth, Mme VEDEL Vanessa.

CDC REGION LEZIGNANAISE CORBIERES & MINERVOIS : M. GARCIA Gérard, M. ONORRÉ Claude.

CDC SUD-HERAULT : M. SOULIE Rémy.

Procurations :

M. DE CARVALHO Acacio (Carcassonne Agglo), a donné procuration à M. GONZALEZ François (Carcassonne Agglo).

M. LATIEULE Gérard délégué suppléant absent (CDC Région Lézignanaise Corbières et Minervois) a donné procuration à M. BARTHÈS Jean-Pierre (CDC Minervois au Caroux).

M. FERNANDEZ Gérard (CDC Montagne Noire) a donné procuration à Mme RIVALS-BILLARD Monique (CDC Montagne Noire).

Secrétaire de séance : Madame TOULZE Patricia (CDC Sud-Hérault).

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2020-0060 en date du 27 juillet 2020 prononçant le caractère d'intérêt général des travaux d'arasement de merlons et l'entretien de la ripisylve en rive droite de l'Orbiel et du Rieu Sec, au lieu-dit Prat Auquié (commune de Conques sur Orbiel).

Vu l'autorisation de démarrage accordée au Syndicat Mixte Aude Centre le 28 juillet 2021 pour réaliser les travaux de suppression de seuil et de la passe à poisson.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0141 en date du 29 décembre 2021 portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2021-00191, qui autorise la réalisation des travaux d'enlèvement d'encrochements en rive droite de l'Orbiel.

Vu que le projet de restauration de l'Orbiel n'est pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux relève du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP), articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-24.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée en vue de permettre la maîtrise foncière de l'emprise des champs d'expansion des crues de l'Orbiel rive droite sur le site du Prat Auquié (en ayant recours à l'expropriation si les négociations amiables en cours n'aboutissaient pas).

Considérant que la présente délibération a pour objet :

- De confirmer l'intérêt général des aménagements de restauration de mobilité de l'Orbiel, sur la commune de Conques-sur-Orbiel,
- De confirmer la volonté du Syndicat Mixte Aude Centre de réaliser cette opération,
- D'approuver le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

Considérant qu'en tant que de besoin, il conviendra de se reporter à ce dossier préalable à la déclaration d'utilité publique retraçant le contexte du projet et exposant tous les éléments permettant de qualifier dans son intégralité le caractère d'utilité publique de l'opération de restauration de mobilité de l'Orbiel.

Monsieur le Président rappelle l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier préalable de déclaration d'utilité publique et les motifs et considérations qui en justifient le caractère d'intérêt général :

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'est engagé depuis 2019 dans une démarche d'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles privées en rive droite du site de Prat Auquié. Il a souhaité mener en interne les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés.

A ce jour, les démarches d'acquisitions n'ont pas encore abouti sur toutes les parcelles. Le Syndicat Aude Centre est devenu propriétaire de 43 parcelles sur le site du Prat Auquié rive droite représentant une surface de 33 056 m², soit 41,63% de l'emprise de l'opération et 46,91% de la surface en rive droite.

Le Syndicat Mixte Aude Centre poursuit actuellement ses démarches d'acquisitions sur les 13 parcelles restantes en rive droite représentant 47 363 m² (dont 8 appartiennent à la municipalité de Conques sur Orbiel sur 35 225 m²).

Les négociations sont encore en cours. C'est pourquoi le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite sécuriser sa démarche par la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique pour terminer la phase d'acquisition foncière des propriétés privées de la rive droite dans le secteur du Prat Auquié.

Cette procédure lui permet de se laisser la possibilité d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique si les négociations amiables en cours continuent à s'avérer infructueuses.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique sollicitée porte ainsi sur les 5 parcelles privées lui restant à acquérir dans le secteur du Prat Auquié rive droite sur les sections cadastrales BB et BA de la commune de Conques-sur-Orbiel :

CONQUES SUR ORBIEL Parcelles cadastrales				
N° Parcelle	Nom propriétaire	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Nature réelle
Section BB - Rive droite				
BB 000 34	Siguiet Roger	786	Jardin	Bois / Taillis
TOTAL Section BB		786		
Section BA - Rive droite				
BA 000 45	Delbecque Yves	314	Jardin	Jardin
BA 000 46	Delbecque Yves	310	Jardin	Jardin
BA 000 47	Gordon Alan	377	Jardin	Jardin
BA 000 52	Astruc François	400	Jardin	Jardin
TOTAL Section BA		1 401		

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, il revient au Comité Syndical de :

- De déclarer d'utilité publique des travaux nécessaires à la restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, porté par le Syndicat Mixte Aude Centre.

LE COMITE SYNDICAL

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, au lieu-dit du Prat Auquié, sur la commune de Conques-sur-Orbiel, au vu des motifs et considérations exposés dans le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **APPROUVE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique ciblée sur les 5 parcelles identifiées et portées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le coût total du projet, qui s'élève à **266 776 euros**,
- **APPROUVE** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- **DECIDE** de recourir à l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation sur la commune de Conques-sur-Orbiel dont la Déclaration d'Utilité Publique est demandée, nécessaires à la réalisation du projet,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude :
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la restauration de l'espace de mobilité de l'Orbiel, porté par le Syndicat Mixte Aude Centre,



- **DIT** que la Déclaration d'Utilité Publique fera l'objet des formalités de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles R126-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de ce dossier.

AINSI fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme.

Le Président,

Monsieur Christian MAGRO

Signu00e9 par : CHRISTIAN MAGRO nDate :
11/05/2023 nQualitu00e9 : PRESIDENT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX). Téléphone : 04 67 54 74 10 - Fax : 04 67 54 74 50 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>